



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2017-112

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie**

73-2017-09-15-006 - Arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel dénommée : "création d'une antenne DN100 et d'un poste de livraison à Voglans", commune de Voglans (7 pages) Page 4

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie**

73-2017-09-01-026 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée par le responsable du SIP SIE d'Albertville (3 pages) Page 12

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie**

73-2017-09-04-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage (2 pages) Page 16

73-2017-09-04-008 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage (2 pages) Page 19

73-2017-09-22-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage (2 pages) Page 22

73-2017-09-04-009 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage (2 pages) Page 25

73-2017-09-04-010 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage (2 pages) Page 28

73-2017-09-07-007 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage (2 pages) Page 31

73-2017-09-04-011 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage (2 pages) Page 34

73-2017-09-04-012 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage (2 pages) Page 37

73-2017-09-07-008 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage (2 pages) Page 40

73-2017-09-07-009 - Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage (2 pages) Page 43

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2017-09-22-003 - 2017 - modification composition commission de conciliation compétente en matière de documents d'urbanisme (2 pages) Page 46

73-2017-09-25-001 - Arrêté n° DRSU/BR/A2017/405 portant modification de l'arrêté d'agrément du C.R.F.T. 73 sous le n° 73-06-2013 (2 pages) Page 49

73-2017-09-27-001 - Arrêté n° DRSU/BR/A2017/420 portant agrément de Mme Nadine MATHERET - auto-école des 3 Vallées - Moutiers (2 pages) Page 52

73-2017-09-26-002 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - PFG - Pompes Funèbres Générales - Chambéry (2 pages) Page 55

73-2017-09-26-001 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - PFG Pompes Funèbres Générales - Aix Les Bains (2 pages)	Page 58
73-2017-09-26-004 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - PFG Pompes Funèbres Générales - Montmélian (2 pages)	Page 61
73-2017-09-26-005 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - PFG Pompes Funèbres Générales - Yenne (2 pages)	Page 64
73-2017-09-26-003 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - PFG Services Funéraires - Chambéry (2 pages)	Page 67
73-2017-09-25-003 - Arrêté portant transfert à titre permanent d'un local de rétention administrative à Modane. (1 page)	Page 70
73-2017-09-25-004 - Arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant prescription de la révision générale du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Villaroger (7 pages)	Page 72
73-2017-09-27-002 - Arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Aime La Plagne (6 pages)	Page 80
73-2017-09-25-005 - Avis d'enquête publique portant sur le projet de protection des berges de l'Isère sis sur la commune d'Aigueblanche (5 pages)	Page 87
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
73-2017-09-08-005 - 2017 1373 suppression place AJ EHPAD YENNE F (2 pages)	Page 93
73-2017-09-25-002 - Arrêté n°2017-5535 du 25 septembre 2017 Portant le tableau de la garde ambulancière départementale pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2017. (26 pages)	Page 96

73\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2017-09-15-006

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 autorisant la  
construction et l'exploitation de la canalisation de transport  
de gaz naturel dénommée : "création d'une antenne DN100  
et d'un poste de livraison à Voglans", commune de  
Voglans





## PREFET DE LA SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Service Prévention des Risques Industriels Climat Air Énergie

**Arrêté préfectoral  
autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz  
naturel dénommée :  
« Création d'une antenne en DN100 et d'un poste de livraison à VOGLANS »**

### Commune de Voglans

#### LE PREFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur;*

- VU le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, notamment le chapitre IV du titre I du livre II et les chapitres IV et V du titre V du Livre V ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU l'autorisation ministérielle de transport n° AM-0001 modifié du 4 juin 2004, accordée par le ministre chargé de l'énergie ;
- VU la demande d'autorisation préfectorale référencée AP.SIE.0043 déposée le 28 février 2017 en préfecture de Savoie par la société GRTgaz, Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES cedex, concernant la construction et l'exploitation de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé « Création d'une antenne en DN100 et d'un poste de livraison à VOGLANS ». sur la commune de VOGLANS
- VU les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressés, à laquelle il a été procédé en date du 22 mai 2017;
- VU le courrier du 30 juin 2017 de la société GRTgaz indiquant qu'elle décale le tracé du projet en raison de sa proximité du projet avec la digue orientale de la LEYSSE

- VU les réponses de la société GRTgaz apportées le 2 août 2017 aux observations formulées au cours de la consultation administrative réglementaire ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, service instructeur et de contrôle, en date du 28 août 2017 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département de la Savoie le 12 septembre 2017 ;
- VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

**CONSIDERANT** que les dangers et inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que la modification de tracé introduite au cours de la consultation administrative n'est pas considérée comme substantielle et n'est pas susceptible de remettre en cause la procédure.

Le pétitionnaire entendu,

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Sont autorisées la construction et l'exploitation par GRTgaz des ouvrages de transport de gaz naturel, réalisés conformément au projet figurant dans la demande susvisée, et figurant sur la carte à l'échelle du 1/25 000, datée du 20 juin 2017 et annexée au présent arrêté <sup>(1)</sup>.

**Article 2 :** L'autorisation concerne la canalisation de transport ainsi que les installations annexes contribuant à son fonctionnement, décrites ci-après :

### 1° Canalisation « alimentation du poste de VOGLANS DP »

	Longueur approximative	Pression maximale de service	Diamètre extérieur
Tracé courant (canalisation en acier enterrée)	137 m	67,7 bar	114,3 mm (DN 100)
piquage de raccordement	1 m	67,7 bar	168,3 mm (DN 150)

2° Installation annexe :

Désignation des ouvrages	Situation géographique
Poste de VOGLANS DP	VOGLANS

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

**Article 3 :** L'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de VOGLANS dans le département de la Savoie.

**Article 4 :** La construction et la mise en service et l'exploitation de l'ouvrage autorisé se feront conformément :

- aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment celles de l'arrêté dit multi-fluides du 5 mars 2014 précité et plus particulièrement son article 19 ;
- aux dispositions spécifiques figurant en annexe 2 du présent arrêté ;
- au dossier de la demande et notamment à l'étude écologique (pièce 6), à l'étude de dangers (pièce 7), aux engagements pris par GRTgaz dans son courrier du 2 août 2017 suite à la consultation administrative, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R. 555-43 du code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 555-42 du même code.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra, préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet de la Savoie, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du Code de l'environnement.

**Article 5 :** La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

Le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz transporté, rapporté au mètre cube de gaz mesuré sec à la température de 0° Celsius et sous la pression de 1,013 bar, reste compris dans les limites fixées par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus et dans le dossier de demande, doit être autorisée par le service chargé du contrôle.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Elle peut être suspendue pour une durée limitée ou retirée dans les conditions prévues à l'article L142-31 du code de l'énergie et aux articles L 554-9 et R555-44 du code de l'Environnement.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et affiché en mairie de Voglans.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Grenoble :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le transporteur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à la direction départementale des territoires de la Savoie, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes, ainsi qu'au maire de la commune de Voglans et au directeur de GRTgaz.

Fait à Chambéry, le 15 septembre 2017

Le préfet,

signé Denis LABBÉ

*(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée :*

- *à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie*
- *à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes – service prévention des risques*
- *en mairie de Voglans*

## **ANNEXE 1**

**Tracé de l'ouvrage dénommé :  
« Création d'une antenne en DN100 et d'un poste de livraison à VOGLANS »**

**Carte générale du tracé à l'échelle 1/25 000**





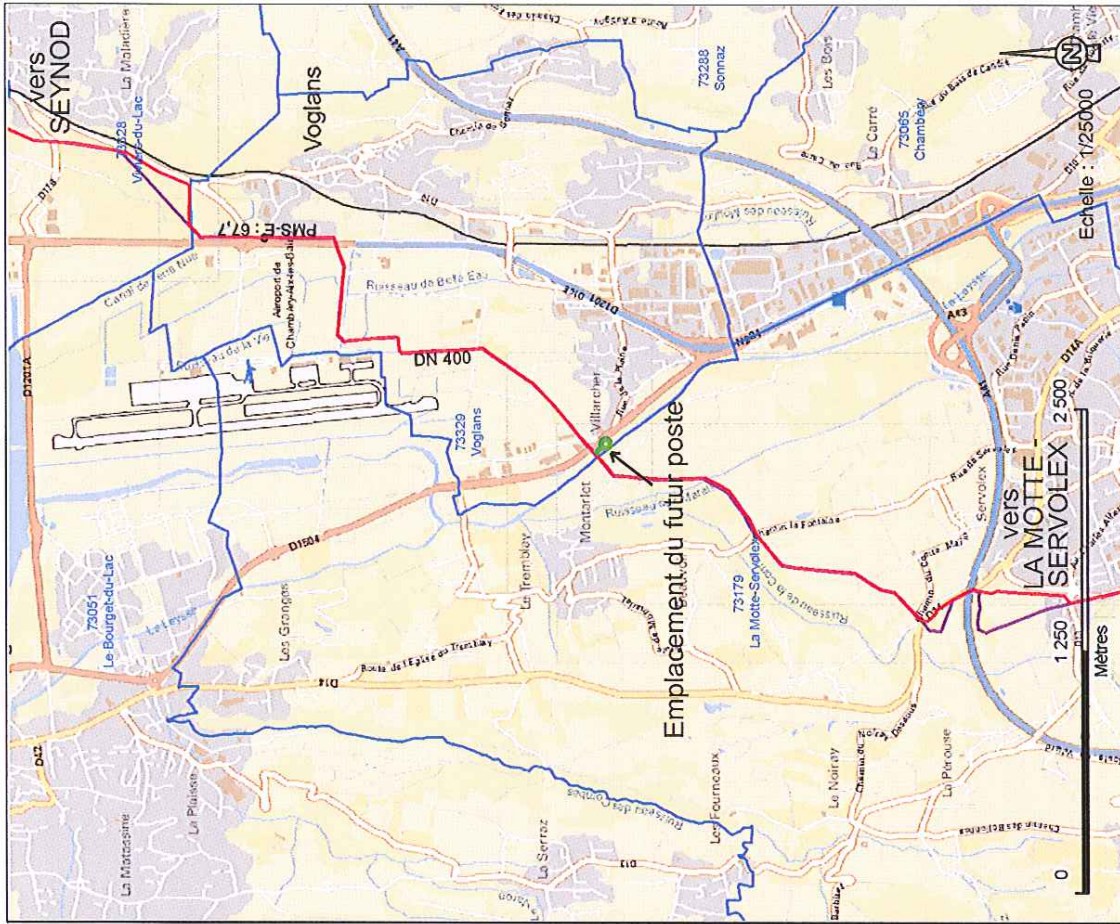
**OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL HAUTE PRESSION**

\_\_\_\_\_   
 Département de la Savoie (73)   
 Commune de Voglans

**RENFORCEMENT DE LA DISTRIBUTION  
 PUBLIQUE DE CHAMBERY A VOGLANS**

**PLAN DE SITUATION**

Etabli par		Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
Sébastien MUGNIER		21/10/2016	JAMET Lucilia		GUILLOU Franck	
Initiateur		Date			Objet	
0	S.MUGNIER	21/10/2016	Création			
Format - Echelle		Etat du Plan		Référence		Indice
A3 - 1/25000				5KQK-AIRM-SIT		0
						Folio
<b>GRTgaz - Direction de l'Ingénierie - Agence Ingénierie Rhône Méditerranée</b> 107 Boulevard Vivier Merle - 69438 Lyon Cedex 03 / 595 Rue Pierre Berthier CS 10538 - 13593 Aix En Provence Cedex 3 Tél. : 04.78.14.69.20 - Fax : 04.78.14.69.25 / Tél. : 04.42.62.67.60 - Fax : 04.42.60.87.50 GRTgaz - R.C.S 440 117 620 NANTERRE - SA au capital de 538 166 490 euros <small>Ce document est la propriété de GRTgaz. Il ne peut être reproduit ou diffusé sans autorisation.</small>						



- canalisation de gaz en DN400 PMS 67.7 bar
- Projet GRTGaz (canalisation + poste de livraison)

## ANNEXE 2 :

### Dispositions spécifiques

1 - Le transporteur respecte les dispositions spécifiques en matière de sécurité, suivantes :

- les tubes pour le tracé courant sont dimensionnés avec un coefficient de sécurité C, tel que défini à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 ;
- la profondeur minimale de pose de la canalisation pour le tracé courant est de 1 m.

2 - Préalablement à la mise en chantier, le transporteur informera le service chargé du contrôle conformément aux dispositions prévues par l'article R.555-38 du code de l'environnement.

3 - Le calendrier des travaux sera défini pour minimiser l'impact sur les cultures.

4 - Durant la phase de chantier, le transporteur prendra les mesures décrites dans son dossier de demande pour en minimiser l'impact.

En particulier, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- le chantier sera strictement balisé pour éviter la divagation des engins de chantier et du personnel.
- un tri des terres sera effectué ainsi qu'une remise en état du site ;
- l'entretien des machines s'effectuera à l'entrepôt de l'entreprise. De plus, des bâches étanches seront positionnées sur le sol lors du ravitaillement des engins en huile et hydrocarbures.
- Les matériaux infectés par des pieds de Renouée
- du Japon, d'ambrosie ou de toute espèce invasive devront faire l'objet d'un stockage et d'un traitement particulier afin d'éviter leur propagation
- le cas échéant les arbres devront être abattus entre les mois de septembre et de mars.

5- GRTgaz se coordonnera avec le gestionnaire du domaine public routier départemental pour ne pas impacter la circulation des lignes de transport en commun.

\* \* \*

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2017-09-01-026

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal  
accordée par le responsable du SIP SIE d'Albertville

*Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal*





## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**  
**SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ALBERTVILLE**  
148 rue du docteur Jean Baptiste Mathias  
73200 Albertville

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises d'Albertville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- M. Philippe LOMBARD, inspecteur des Finances Publiques
- M Jean-Bernard DINET, inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises d'Albertville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Sylvie COUTARD	Mme Laurence COUTIER	M. Marc DONCHE
M. Jacques FARNIER	Mme Monique FAVIER	Mme Sylvie MOREAU
M. Nicolas PAPEIX	Mme Keity RACINE	Mme Marie-Christine VANHOUTTE
Mme Marielle VERJUS	/	/

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Alexandre VANHOUTTE	M. Jean-Jacques FRENE	Mme Laure MARTIN-BORRET
Mme Leila NTIFI	M. Gilles REILLER	M. Anne-Claire GUSTIN
Mme Brigitte PROTET	M. Patrick PEIGNEY	/

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Patricia SANTAGIULIANA	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
M. Cyrille CONAN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Floryane DREYER- VESPESIANI	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	15 000 €
Mme Martine LAFRANCESCHINA	Contrôleuse	500 €	6 mois	5000 €
Mme Patricia JOLI	Contrôleuse	500 €	6 mois	5000 €
Mme Monique BIBOLLET- RUCHE	Contrôleuse	500 €	6 mois	5000 €
Mme Elisabeth CHERIET	Agente	300 €	3 mois	3000 €
Mme Valérie CHAMBON	Agente	300 €	3 mois	3000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et prendra effet au 01 septembre 2017

A Albertville, le 01/09/2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises,

signé : Philippe SEVESSAND

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2017-09-04-007

Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un  
chalet d'alpage



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service planification et  
aménagement des territoires

Unité ADS

Référence : 2017-38

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT REFUS D'AUTORISATION  
DE RESTAURATION D'UN CHALET D'ALPAGE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-11 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée le 13/02/17 par **Madame Sylvie DEHOMBREUX**, pour la **restauration** d'un chalet d'alpage à **SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE** ;

Vu la servitude administrative de limitation d'usage du bâtiment en date du 23/02/17 ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée « des sites et paysages » le 28/06/17 ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie en date du 24/07/17 ;

**Considérant que le 3ème alinéa de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme dispose que la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive peuvent être autorisées par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard;**

**Considérant que le plein vitrage sur le pignon charpenté ne correspond pas à l'état initial et introduit un changement trop important de l'aspect,**

Considérant que le projet par la présence d'une toiture en bac acier avec bandeau de rive très important ne respecte pas le caractère patrimonial du bâtiment d'origine ;

Considérant que de ce fait, le projet ne peut être considéré comme répondant à l'objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et n'est pas conforme aux principes d'aménagement et de protection en zone de montagne édictés par l'article L122-11 du Code susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet (plans ci-annexés) de **restauration** d'un chalet d'alpage situé sur la commune de **SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE**, lieu-dit "**La gittaz**" , présenté par :

**Madame Sylvie DEHOMBREUX**  
**demeurant Route Provinciale 29 à 7040 ASQUILLIES BELGIQUE**

**est REFUSE** au titre de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme.

**Article 2** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture

Chambéry, le 4 septembre 2017

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général*

*Signé : Pierre MOLAGER*

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2017-09-04-008

Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un  
chalet d'alpage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service planification et  
aménagement des territoires

Unité ADS

Référence : 2017-39

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ACCORD D'AUTORISATION  
DE RESTAURATION D'UN CHALET D'ALPAGE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-11 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée le 27/04/17 par **Madame Cécile ZINANT**, pour la **restauration** d'un chalet d'alpage à **SAINT ANDRE** ;

Vu la servitude administrative de limitation d'usage du bâtiment en date du 05/04/17 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée « des sites et paysages » **le 28/06/17** ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie en date du **24/07/17** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet (plans ci-annexés) de **restauration** d'un chalet d'alpage situé sur la commune de **SAINT ANDRE, lieu-dit "Saint Antoine"** , présenté par :

**Monsieur Cécile ZINANT**  
**demeurant 38 rue Arago à VILLEURBANNE (69100)**

**est AUTORISE** au titre de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

En cas de démolition volontaire ou involontaire des murs, une nouvelle autorisation au titre de la présente procédure devra être obtenue préalablement à toute poursuite du chantier.

**Article 2** : Une autorisation devra être obtenue préalablement au début des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte (accès, eau, assainissement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

**Article 3** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de SAINT ANDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 4 septembre 2017

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général*

*Signé : Pierre MOLAGER*

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2017-09-22-002

Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un  
chalet d'alpage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service planification et  
aménagement des territoires

Unité ADS

Référence : 2017-40

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ACCORD AVEC RESERVES  
D'AUTORISATION  
DE RESTAURATION D'UN CHALET D'ALPAGE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-11 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée le 18/04/17 par **Monsieur John FEATHERMAN- SNC TROUSSET**, pour la **restauration** d'un chalet d'alpage à **SAINTE FOY TARENTOISE** ;

Vu la servitude administrative de limitation d'usage du bâtiment en date du 05 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée « des sites et paysages »

**le 28/06/17 ;**

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie en date du **24/07/17 ;**

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet (plans ci-annexés) de **restauration** d'un chalet d'alpage situé sur la commune de **SAINTE FOY TARENTOISE, lieu-dit "Les Mollettes"** , présenté par :

**Monsieur John FEATHERMAN – SCI TROUSSET**  
**demeurant Chalet Pelerin – Lieu-dit "le Miroir" à SAINTE-FOY-TARENTOISE**  
**(73640)**

**est AUTORISE** au titre de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

**Article 2** : la (les) prescription(s) architecturale(s) suivante(s) devra(ont) être respectée(s) pour l'obtention de l'autorisation d'urbanisme :

- Pas de sur-épaisseur en débord, pas d'isolation à l'extérieur

En cas de démolition volontaire ou involontaire des murs, une nouvelle autorisation au titre de la présente procédure devra être obtenue préalablement à toute poursuite du chantier.

**Article 3** : Une autorisation devra être obtenue préalablement au début des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte (accès, eau, assainissement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

**Article 4** : La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : M. le Préfet de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de SAINTE FOY TARENTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 22 septembre 2017

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général*

*Signé : Pierre MOLAGER*

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2017-09-04-009

Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un  
chalet d'alpage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service planification et  
aménagement des territoires

Unité ADS

Référence : 2017-41

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ACCORD D'AUTORISATION  
DE RESTAURATION D'UN CHALET D'ALPAGE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-11 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée le 27/04/17 par **Madame Isabelle PERNET**, pour la **restauration** d'un chalet d'alpage à **SAINT FRANCOIS DE SALES** ;

Vu la servitude administrative de limitation d'usage du bâtiment en date du 13/02/17 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée « des sites et paysages » **le 28/06/17** ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie en date du **24/07/17** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet (plans ci-annexés) de **restauration** d'un chalet d'alpage situé sur la commune de **SAINT FRANCOIS DE SALES, lieu-dit "Saint Antoine"** , présenté par :

**Madame Isabelle PERNET**  
**demeurant 49 allée de Chênevarie à CLAIX (38640)**

**est AUTORISE** au titre de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

En cas de démolition volontaire ou involontaire des murs, une nouvelle autorisation au titre de la présente procédure devra être obtenue préalablement à toute poursuite du chantier.

**Article 2** : Une autorisation devra être obtenue préalablement au début des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte (accès, eau, assainissement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

**Article 3** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de SAINT FRANCOIS DE SALES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 4 septembre 2017

LE PREFET,  
*Pour le Préfet et par délégation,*  
*Le secrétaire général*  
*Signé : Pierre MOLAGER*

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2017-09-04-010

Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un  
chalet d'alpage





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service planification et  
aménagement des territoires

Unité ADS

Référence : 2017-42

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ACCORD AVEC RESERVES  
D'AUTORISATION  
DE RECONSTRUCTION D'UN CHALET D'ALPAGE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-11 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée le 20/02/17 par **Monsieur Jérôme JACOB**, pour la **reconstruction** d'un chalet d'alpage à **SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE** ;

Vu la servitude administrative de limitation d'usage du bâtiment en date du ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée « des sites et paysages »

**le 28/06/17 ;**

Vu l'avis favorable avec réserve émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie en date du **24/07/17 ;**

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet (plans ci-annexés) de **reconstruction** d'un chalet d'alpage situé sur la commune de **SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE, lieu-dit "Prazignan"** , présenté par :

**Monsieur Jérôme JACOB**

**demeurant 267 rue Saint Pierre à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300)**

**est AUTORISE** au titre de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

**Article 2** : la prescription architecturale suivante devra être respectée pour l'obtention de l'autorisation d'urbanisme :

- la couverture en lauzes devra être à faible débord en rive et égout  
(fiche UDAP 410-5)

En cas de démolition volontaire ou involontaire des murs, une nouvelle autorisation au titre de la présente procédure devra être obtenue préalablement à toute poursuite du chantier.

**Article 3** : Une autorisation devra être obtenue préalablement au début des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte (accès, eau, assainissement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

**Article 4** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 4 septembre 2017

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général*

*Signé : Pierre MOLAGER*

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2017-09-07-007

Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un  
chalet d'alpage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service planification et  
aménagement des territoires

Unité ADS

Référence : 2017-43

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ACCORD AVEC RESERVES  
D'AUTORISATION  
DE RESTAURATION D'UN CHALET D'ALPAGE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-11 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée le 25/04/17 par **Monsieur Frédéric BIBOLLET**, pour la **restauration** d'un chalet d'alpage à **SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE** ;

Vu la servitude administrative de limitation d'usage du bâtiment en date du 04/05/17 ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée « des sites et paysages »

**le 28/06/17 ;**

Vu l'avis favorable avec réserve émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie en date du **24/07/17 ;**

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet (plans ci-annexés) de **restauration** d'un chalet d'alpage situé sur la commune de **SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE, lieu-dit "Les Lanches"** , présenté par :

**Monsieur Frédéric BIBOLLET**

**demeurant 1565 route des Prières à FAVERGES-SEYTHENEX (74270)**

**est AUTORISE** au titre de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

**Article 2** : la prescription architecturale suivante devra être respectée pour l'obtention de l'autorisation d'urbanisme :

- Le toit sera conservé à l'identique en tôle ondulée.

En cas de démolition volontaire ou involontaire des murs, une nouvelle autorisation au titre de la présente procédure devra être obtenue préalablement à toute poursuite du chantier.

**Article 3** : Une autorisation devra être obtenue préalablement au début des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte (accès, eau, assainissement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

**Article 4** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Chambéry, le 7 septembre 2017*

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général*

*Signé : Pierre MOLAGER*

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2017-09-04-011

Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un  
chalet d'alpage



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service planification et  
aménagement des territoires

Unité ADS

Référence : 2017-44

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ACCORD D'AUTORISATION  
DE RESTAURATION D'UN CHALET D'ALPAGE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-11 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée le 21/03/17 par **Monsieur Norbert et Justine GAINÉ et BRAULT**, pour la **restauration** d'un chalet d'alpage à **SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE** ;

Vu la servitude administrative de limitation d'usage du bâtiment en date du 30/03/17 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée « des sites et paysages » **le 28/06/17** ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie en date du **24/07/17** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet (plans ci-annexés) de **restauration** d'un chalet d'alpage situé sur la commune de **SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE, lieu-dit "Chaucisse"** , présenté par :

**Monsieur Norbert et Justine GAINÉ et BRAULT**  
**demeurant 112 chemin de Servy à FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE (69210)**

**est AUTORISE** au titre de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

En cas de démolition volontaire ou involontaire des murs, une nouvelle autorisation au titre de la présente procédure devra être obtenue préalablement à toute poursuite du chantier.

**Article 2** : Une autorisation devra être obtenue préalablement au début des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte (accès, eau, assainissement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

**Article 3** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 4 septembre 2017

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général*

*Signé : Pierre MOLAGER*



73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2017-09-04-012

Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un  
chalet d'alpage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service planification et  
aménagement des territoires

Unité ADS

Référence : 2017-45

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ACCORD AVEC RESERVES  
D'AUTORISATION  
DE RESTAURATION D'UN CHALET D'ALPAGE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-11 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée le 23/02/17 par **Monsieur Patrick LOMBARD**, pour la **restauration** d'un chalet d'alpage à **VAL-CENIS (TERMIGNON)** ;

Vu la servitude administrative de limitation d'usage du bâtiment en date du 15/06/17 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée « des sites et paysages » **le 28/06/17** ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie en date du **24/07/17** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE :**

Direction Départementale des Territoires de la Savoie – L'ADRET 1 RUE DES CEVENNES – 73011 CHAMBERY CEDEX 11

standard : 04.79.71.73.73 – télécopie : 04.79.71.73.00 [DDT@savoie.gouv.fr](mailto:DDT@savoie.gouv.fr)

<http://www.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet (plans ci-annexés) de **restauration** d'un chalet d'alpage situé sur la commune de **VAL-CENIS (TERMIGNON)**, lieu-dit "**Le Piou**", présenté par :

**Monsieur Patrick LOMBARD**

**demeurant 15 rue du Pont Saint André à TERMIGNON (73500)**

**est AUTORISE** au titre de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

**Article 2** : la prescription architecturale suivante devra être respectée pour l'obtention de l'autorisation d'urbanisme :

- Le projet ne devra pas présenter de sur-épaisseur en toiture.

En cas de démolition volontaire ou involontaire des murs, une nouvelle autorisation au titre de la présente procédure devra être obtenue préalablement à toute poursuite du chantier.

**Article 3** : Une autorisation devra être obtenue préalablement au début des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte (accès, eau, assainissement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

**Article 4** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de VAL-CENIS (TERMIGNON) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 4 septembre 2017

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général*

*Signé : Pierre MOLAGER*

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2017-09-07-008

Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un  
chalet d'alpage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service planification et  
aménagement des territoires

Unité ADS

Référence : 2017-46

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ACCORD AVEC RESERVES  
D'AUTORISATION  
DE RESTAURATION D'UN CHALET D'ALPAGE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-11 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée le 03/05/17 par **Monsieur Michel PEILLON**, pour la **restauration** d'un chalet d'alpage à **VILLARD SUR DORON** ;

Vu la servitude administrative de limitation d'usage du bâtiment en date du 22/02/17 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée « des sites et paysages » **le 28/06/17** ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie en date du **24/07/17** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet (plans ci-annexés) de **restauration** d'un chalet d'alpage situé sur la commune de **VILLARD SUR DORON, lieu-dit "Les Pachons"** , présenté par :

**Monsieur Michel PEILLON**

**demeurant 10 avenue Gambetta à BOURGOIN JALLIEU (38300)**

**est AUTORISE** au titre de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

**Article 2** : les prescriptions architecturales suivantes devront être respectées pour l'obtention de l'autorisation d'urbanisme :

- La toiture en tôle ondulée sera conservée
- Pas de baie vitrée en biais
- Retenir la version « variante » pour la façade Sud

En cas de démolition volontaire ou involontaire des murs, une nouvelle autorisation au titre de la présente procédure devra être obtenue préalablement à toute poursuite du chantier.

**Article 3** : Une autorisation devra être obtenue préalablement au début des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte (accès, eau, assainissement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

**Article 4** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de VILLARD SUR DORON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Chambéry, le 7 septembre 2017*

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général*

*Signé : Pierre MOLAGER*

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2017-09-07-009

Arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un  
chalet d'alpage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service planification et  
aménagement des territoires

Unité ADS

Référence : 2017-47

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ACCORD AVEC RESERVES  
D'AUTORISATION  
DE RECONSTRUCTION D'UN CHALET D'ALPAGE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L122-11 ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale déposée le 01/02/17 par **Monsieur Christophe CHARVOZ**, pour la **reconstruction** d'un chalet d'alpage à **VILLARODIN-BOURGET** ;

Vu la servitude administrative de limitation d'usage du bâtiment en date du 26/01/2017 ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation spécialisée « des sites et paysages » **le 28/06/17** ;

Vu l'avis favorable avec réserve émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Savoie en date du **24/07/17** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet (plans ci-annexés) de **reconstruction** d'un chalet d'alpage situé sur la commune de **VILLARODIN-BOURGET, lieu-dit "L'orgère"** , présenté par :

**Monsieur Christophe CHARVOZ**

**demeurant 393 rue du Verger à VILLARODIN-BOURGET (73500)**

**est AUTORISE** au titre de l'article L122-11 du Code de l'urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard.

**Article 2** : la prescription architecturale suivante devra être respectée pour l'obtention de l'autorisation d'urbanisme :

- La toiture ne devra pas présenter de sur-épaisseur (fiche UDAP 410-5)

En cas de démolition volontaire ou involontaire des murs, une nouvelle autorisation au titre de la présente procédure devra être obtenue préalablement à toute poursuite du chantier.

**Article 3** : Une autorisation devra être obtenue préalablement au début des travaux, délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme et selon les règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Les problèmes de desserte (accès, eau, assainissement...) et de sécurité seront appréciés et traités dans le cadre de cette autorisation.

**Article 4** : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de VILLARODIN-BOURGET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Chambéry, le 7 septembre 2017*

LE PREFET,

*Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général*

*Signé : Pierre MOLAGER*

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-22-003

2017 - modification composition commission de  
conciliation compétente en matière de documents  
d'urbanisme



## PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
Bureau du contrôle de légalité

### ARRETE

### modifiant la composition de la commission de conciliation compétente en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales

#### **LE PREFET DE LA SAVOIE** Chevalier de l'ordre du mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-6, R 121-6, R 121-8 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014 fixant la composition de la commission de conciliation compétente en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales,

VU la lettre du 31 août 2017 de la fédération des maires désignant deux nouveaux membres du collège des élus en raison du décès de deux élus,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

### A R R E T E

**ARTICLE 1ER** : La liste des membres du collège des élus de la Commission de conciliation compétente en matière de documents d'urbanisme est fixée comme suit :

#### TITULAIRES

M. Gilles FLANDIN,  
Maire de Les Chapelles  
73700 LES CHAPELLES

M. Michel DANTIN,  
Maire de Chambéry  
73000 CHAMBERY

M. Nicolas JACQUIER,  
Maire de Drumettaz Clarafond  
73420 DRUMETTAZ CLARAFOND

M. Christian RAUCAZ,  
Maire de Verrens Arvey  
73460 VERRENS ARVEY

#### SUPPLEANTS

Mme. Brigitte BOCHATON  
Maire de Jacob Bellecombette  
73000 JACOB BELLECOMBETTE

M. Yves HUSSON,  
Maire de Chanaz  
73310 CHANAZ

M. Alexandre FAUGE,  
Maire de Nances  
73470 NANCES

M. Georges DANIS,  
Maire délégué de Villarlurin  
73440 LES BELLEVILLE

M. André DURAND, Président de la commission  
Maire de La Rochette  
73110 LA ROCHETTE

M. François CANTAMESSA,  
Maire de Venthon  
73200 VENTHON

M. Jean BOUVIER, Vice-Président de la  
commission  
Maire d'Epière  
73220 EPIERRE

M. Jean-Michel GALLIOZ,  
Maire de Saint-Michel-de-Maurienne  
73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE

**ARTICLE 2** : La liste des personnes qualifiées reste inchangée.

**ARTICLE 3** : Le mandat des membres de la commission prendra fin au renouvellement général des conseils municipaux.

**ARTICLE 4** : Le secrétariat de commission est assuré par la direction départementale des territoires – service planification et aménagement des territoires.

**ARTICLE 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres pour valoir titre de nomination.

CHAMBERY, le 22 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Pierre MOLAGER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-25-001

Arrêté n° DRSU/BR/A2017/405 portant modification de l'arrêté d'agrément du C.R.F.T. 73 sous le n° 73-06-2013

**Préfecture**  
Direction de la  
Réglementation et des services  
aux usagers  
Bureau de la réglementation  
Affaire suivie par :  
Claire BESSE  
Tél. 04.79.75.51.13  
Fax : 04.79.75.50.83  
Courriel : pref-activites-  
reglementees@savoie.gouv.fr

ARRETE N° DRSU/BR/A2017/405 portant modification de l'arrêté d'agrément du Centre  
Régional de Formation des Taxis 73 (C.R.F.T. 73) sous le n° 73-06-2013

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

**VU** le code du travail ;

**VU** le code des transports ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté en date du 23 mai 2016 portant agrément du Centre Régional de Formation des Taxis 73 (C.R.F.T. 73) sous le n° 73-06-2013 ;

**VU** la demande de changement de local présentée par le Centre Régional de Formation des Taxis 73 (C.R.F.T. 73) ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **A R R E T E**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté du 23 mai 2016 portant agrément du Centre Régional de Formation des Taxis 73 (C.R.F.T. 73) est modifié ainsi qu'il suit :

"Les formations seront dispensées au sein des locaux de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, 7 rue Ronde, 73000 CHAMBERY..."

Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Wilfried BENARD, C.R.F.T. 73, 217 place de la Gare, 73000 CHAMBERY.

Chambéry, le 25 septembre 2017

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,  
Signé Patrick LAVALT



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-27-001

Arrêté n° DRSU/BR/A2017/420 portant agrément de Mme  
Nadine MATHERET - auto-école des 3 Vallées - Moutiers



Préfecture  
Direction de la réglementation  
et des services aux usagers  
Bureau de la réglementation

**ARRETE N° DRSU/BR/A2017/420 portant agrément de  
Mme Nadine MATHERET – auto-école des 3 Vallées - Moutiers**

LE PREFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Nadine MATHERET reçue le 29 août 2017 et complétée le 6 septembre 2017 en vue d'être autorisé(e) à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er** – Madame Nadine MATHERET est autorisé(e) à exploiter, sous le n° E 17 073 0007 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « auto-école des 3 Vallées » et situé 183 avenue de la Libération, 73600 MOUTIERS.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B/B1

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 27 septembre 2017

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé Pierre MOLAGER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-26-002

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - PFG - Pompes Funèbres Générales -  
Chambéry

**ARRETE PREFECTORAL n° DRSU / BR / A2017- 408 PORTANT MODIFICATION D'UNE  
HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-25, R 2223-56 à R 2223-65, R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

VU le décret n° 2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 portant renouvellement et modification d'une habilitation dans le domaine funéraire jusqu'au 2 mai 2018 sous le n° 12/73-2/55 de l'établissement "PFG - Pompes Funèbres Générales" sis 585 Faubourg Maché - 73000 CHAMBERY ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 11 avril 2016 ;

VU la demande de changement de responsable de l'établissement en date du 7 juillet 2017 formulée par la société PFG en vue d'obtenir la modification de l'habilitation et le dossier joint ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 modifié est modifié comme suit : l'établissement "PFG - Pompes Funèbres Générales" sis 585 Faubourg Maché - 73000 CHAMBERY, représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 7- La fourniture des corbillards ;
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF - 31 Rue de Cambrai - 73946 PARIS Cedex 19
- Monsieur Aurélien MESTRIC
- Monsieur le Maire de CHAMBERY

Chambéry, le 26 septembre 2017

le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-26-001

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - PFG Pompes Funèbres Générales -  
Aix Les Bains

**ARRETE PREFECTORAL n° DRSU / BR / A2017- 407 PORTANT MODIFICATION D'UNE  
HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-25, L 2223-38, R 2223-56 à R 2223-65, R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

VU le décret n° 2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire jusqu'au 26 mars 2020 sous le n° 14/73-2/03 de l'établissement secondaire "PFG - Pompes Funèbres Générales" sis 42-44 Avenue de Saint-Simond- 73100 AIX LES BAINS ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 11 avril 2016 ;

VU la demande de changement de responsable de l'établissement en date du 7 juillet 2017 formulée par la société PFG, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation et le dossier joint ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie

**ARRETE**

**Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 modifié est modifié comme suit : l'établissement secondaire "PFG Pompes Funèbres Générales" sis 42-44 Avenue de Saint-Simond- 73100 AIX LES BAINS , représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 3- Les soins de conservation ;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6- La gestion et l'habilitation d'une chambre funéraire ;
- 7- La fourniture des corbillards
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF - 31 Rue de Cambrai - 73946 PARIS Cedex 19
- Monsieur Aurélien MESTRIC
- Monsieur le Maire de AIX LES BAINS

Chambéry, le 26 septembre 2017

le préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur

Patrick LAVAUT



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-26-004

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - PFG Pompes Funèbres Générales -  
Montmélian

**ARRETE PREFECTORAL n° DRSU / BR / A2017- 410 PORTANT MODIFICATION D'UNE  
HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-25, R 2223-56 à R 2223-65, R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

VU le décret n° 2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire jusqu'au 26 mars 2020 sous le n° 14/73-2/04 de l'établissement "PFG - Pompes Funèbres Générales" sis Place Albert Serraz - 73800 MONTMELIAN ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 11 avril 2016 ;

VU la demande de changement de responsable de l'établissement en date du 7 juillet 2017 formulée par la société PFG en vue d'obtenir la modification de l'habilitation et le dossier joint ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie

**ARRETE**

**Article 1er**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 modifié est modifié comme suit : l'établissement "PFG - Pompes Funèbres Générales" sis Place Albert Serraz - 73800 MONTMELIAN , représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 7- La fourniture des corbillards ;
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF - 31 Rue de Cambrai - 73946 PARIS Cedex 19
- Monsieur Aurélien MESTRIC
- Madame le Maire de MONTMELIAN

Chambéry, le 26 septembre 2017

le préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur,

Patrick LAVAUT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-26-005

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - PFG Pompes Funèbres Générales -  
Yenne

**ARRETE PREFECTORAL n° DRSU /BR / A2017- 411 PORTANT MODIFICATION D'UNE  
HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-25, R 2223-56 à R 2223-65, R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

VU le décret n° 2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire jusqu'au 26 mars 2020 sous le n° 14/73-2/05 de l'établissement secondaire "PFG - Pompes Funèbres Générales" sis 120 Chemin de Ronde – 73170 YENNE ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 11 avril 2016 ;

VU la demande de changement de responsable d'agence en date du 7 juillet 2017 formulée par la société PFG en vue d'obtenir la modification de l'habilitation et le dossier joint ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 modifié est modifié comme suit : l'établissement secondaire "PFG - Pompes Funèbres Générales" sis 120 Chemin de Ronde – 73170 YENNE , représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 7- La fourniture des corbillards ;
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF - 31 Rue de Cambrai - 73946 PARIS Cedex 19
- Monsieur Aurélien MESTRIC
- Monsieur le Maire de YENNE

Chambéry, le 26 septembre 2017

le préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur

Patrick LAVAULT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-26-003

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire - PFG Services Funéraires - Chambéry

**ARRETE PREFECTORAL n° DRSU / BR / A2017- 409 PORTANT MODIFICATION D'UNE  
HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2223-19 à L 2223-25, L 2223-38, R 2223-56 à R 2223-65, R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

VU le décret n° 2000-191 du 3 mars 2000 relatif aux prescriptions techniques applicables aux véhicules de transport de corps après mise en bière

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire jusqu'au 26 mars 2020 sous le n° 14/73-2/02 de l'établissement secondaire "PFG - Pompes Funèbres Générales" sis 615 Quai des Allobroges – 73000 CHAMBERY ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 11 avril 2016 ;

VU la demande de changement de responsable de l'établissement en date du 7 juillet 2017 formulée par la société PFG, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation et le dossier joint ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie

**ARRETE**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 modifié est modifié comme suit : l'établissement secondaire "PFG Services Funéraires" sis 615 Quai des Allobroges – 73000 CHAMBERY, représenté par Monsieur Aurélien MESTRIC est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2- L'organisation des obsèques ;
- 3- Les soins de conservation ;
- 4- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6- La gestion et l'habilitation d'une chambre funéraire située Rue du Curé Jacquier - 73290 LA MOTTE SERVOLEX;
- 7- La fourniture des corbillards
- 8- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement.



**Article 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Société OGF - 31 Rue de Cambrai - 73946 PARIS Cedex 19
- Monsieur Aurélien MESTRIC
- Monsieur le Maire de CHAMBERY
- Monsieur le Maire de LA MOTTE-SERVOLEX

Chambéry, le 26 septembre 2017

le préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Directeur

Patrick LAVAUT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-25-003

Arrêté portant transfert à titre permanent d'un local de  
rétention administrative à Modane.



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Préfecture de la Savoie**

Direction de la Réglementation  
et des Services aux usagers  
Bureau de l'Immigration

Arrêté préfectoral portant transfert à titre permanent  
d'un local de rétention administrative à Modane

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** les articles R 553-5 à R553-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2005 modifié portant ouverture à titre permanent d'un local de rétention administrative ,

CONSIDERANT la construction d'un nouveau local de rétention administrative à Modane ;  
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie;

**ARRETE**

Article 1: Le local de rétention administrative anciennement situé « Maison des Debords » - Police aux Frontières - 73500 MODANE est transféré : Bâtiment 62, 1 place Sommeiller - Police aux Frontières - 73500 MODANE. Ce local n'est pas susceptible d'accueillir des familles.

Il dispose des équipements suivants :

- deux chambres collectives non mixtes respectivement pour 4 et 6 personnes,
- des équipements sanitaires en libre accès comprenant des lavabos, douches, et w.-c.,
- un téléphone en libre accès,
- un local permettant de recevoir des visites : autorités consulaires, familles, médecins, membres d'associations, servant également de salle de détente ( une salle association, un espace de détente, un espace de restauration, un local visite médical est disponible ailleurs dans le bâtiment) ,
- un espace réservé aux avocats,
- une pharmacie de secours,
- un défibrillateur;

Article 2 : Ce local de rétention administrative sera placé sous la surveillance de la Direction départementale de la Police Aux Frontières de la Savoie.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de la police aux frontières de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au procureur de la république et au contrôleur général des lieux de privation de liberté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Chambéry, le 25 septembre 2017

Le préfet

Signé : Denis LABBÉ

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-25-004

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 portant  
prescription de la révision générale du plan de prévention  
des risques naturels prévisibles de la commune de  
Villaroger



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction de la sécurité intérieure  
et de la protection civile  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION  
GENERALE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
DE LA COMMUNE DE VILLAROGER**

**Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'environnement, et en particulier l'article R.562.2,  
**Vu** le code de l'urbanisme,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitat,  
**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,  
**Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2003 portant approbation du PPRn de Villaroger,  
**Vu** la délibération du 9 mars 2016 de la commune de Villaroger demandant la révision du PPRn,  
**Vu** la décision n° F-084-17-P-0089 du 29 août 2017 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,

**Considérant** la nécessité de prendre en compte l'actualisation de la connaissance des risques, notamment d'avalanches et l'intégration des avalanches exceptionnelles,

**Considérant** la prise en compte des travaux de sécurisation sur le secteur de la Savinaz vis-à-vis des risques de chutes de blocs,

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Périmètre mis à l'étude**

La révision générale du plan de prévention des risques naturels (PPRn) est prescrite sur la commune de Villaroger.

La prescription porte sur le périmètre joint en annexe 1.

**Article 2 – nature des risques à prendre en compte**

Les risques pris en compte sont les crues torrentielles, les coulées de boue, les inondations, les glissements de terrains, les effondrements et affaissements, les chutes de pierres ou de blocs et les avalanches.

#### Article 3 – Coordination administrative du projet et concertation

Monsieur le Préfet ou son représentant assurera la coordination administrative du projet. À ce titre et conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales, le service instructeur animera les réunions de sensibilisation et d'échanges qu'il lui paraîtront nécessaires d'organiser lors de chacune des phases de concertation à mener.

Ainsi, une ou plusieurs réunions seront organisées avec la commune pour présenter les aléas et les enjeux, définir le zonage et mettre au point la rédaction du règlement du PPRn.

Une réunion publique d'information pourra être organisée.

Le projet de révision générale du PPRn sera ensuite soumis à l'avis officiel du conseil municipal et à enquête publique.

#### Article 4 – Désignation du service instructeur

L'équipe projet est composée de la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) de la Préfecture de la Savoie pour la partie administrative et de la direction départementale des territoires (DDT) de la Savoie, assistée par le service de Restauration des terrains en Montagne (RTM), pour la partie technique. Elle est chargée de la conduite des actions nécessaires à la révision générale du PPRn de Villaroger.

#### Article 5 – Évaluation environnementale

Par décision du 29 août 2017 jointe en annexe 2, la présente révision du PPRn de Villaroger n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### Article 6 - Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au maire de Villaroger et au président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APT - établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT) dont le territoire est inclus en partie dans le périmètre du projet de plan). Il sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie.

Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis de prescription de la révision générale du PPRn dans un journal diffusé dans le département. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Savoie [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

#### Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Villaroger, Monsieur le Président de l'APT, Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

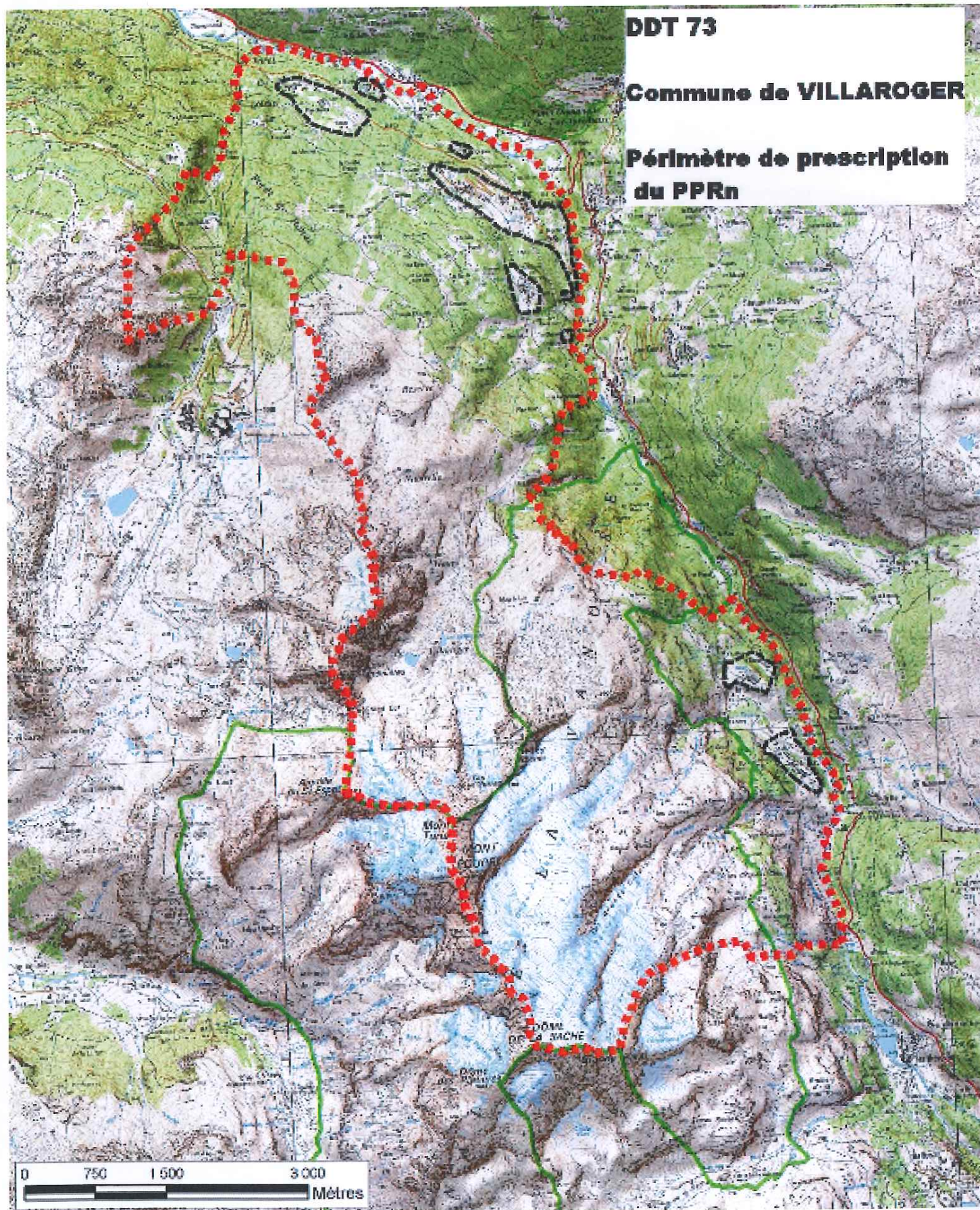
Chambéry, le 25 septembre 2017

LE PREFET

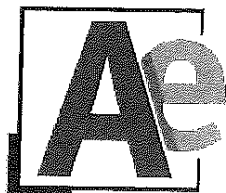
Signé : Denis LABBÉ

- Annexe 1 : périmètre de prescription
- Annexe 2 : décision de dispense d'évaluation environnementale









**Autorité environnementale**  
conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

**Décision de l'Autorité environnementale, après  
examen au cas par cas, sur la révision du plan de  
prévention des risques naturels (PPRN) de  
Villaroger (73)**

**n° : F - 084-17-P-0089**

Décision n° F - 084-17-P-0089 en date du 29 août 2017  
Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable



**Décision du 29 août 2017**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement**

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-084-17-P-0089 (y compris ses annexes) relative à la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Villaroger, reçue de la direction départementale des territoires de Savoie le 5 juillet 2017 ;

**Considérant les caractéristiques de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) envisagée :**

- qui consiste en la révision du PPRN de la commune de Villaroger (Savoie) avec intégration des aléas torrentiels qui n'étaient jusqu'ici pas pris en compte par le PPRN, ainsi que celle des avalanches exceptionnelles ; les risques pris en compte par le PPRN révisé seront ainsi les crues torrentielles (transport solide), les coulées boueuses, les inondations, les glissements et mouvements de terrain, les chutes de pierres ou de blocs et les avalanches, étant précisé que le risque d'inondation par l'Isère est pris en compte par le PPRI Tarentaise,

- qui repose sur des études actualisant la connaissance des aléas, des risques d'avalanches et de chutes de rochers,

- qui fait suite à des travaux réalisés par la commune (merlon de protection de la Savinaz),

- dont la révision « *permettra d'orienter et de concentrer l'urbanisation sur des secteurs situés hors zone d'aléas ou dans les zones d'aléas les plus faibles* », et de « *réaffirmer le caractère d'inconstructibilité des zones non urbanisées affectées par des aléas de fortes intensités et par les aléas non prédictibles et dangereux de moyenne intensité* »,

- qui ne projette pas de prescrire de travaux ;

**Considérant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, en particulier le fait que :**

- la commune de Villaroger est marquée par de très fortes pentes du versant,

- elle est en partie incluse dans le parc national de la Vanoise,

- elle abrite la réserve naturelle nationale des Hauts de Villaroger sur près de mille hectares,

- elle est entièrement incluse dans une ZNIEFF de type II, partiellement dans une ZNIEFF de type I, dans une ZICO et dans plusieurs sites Natura 2000,

- son territoire recouvre la forêt de protection située à Ronaz sur 53 ha,

- les études récentes permettent d'apprécier les zones où la réglementation est susceptible d'évoluer : le plateau du Pré et quelques parcelles protégées par le merlon de la Savinaz ;

**Étant par ailleurs souligné que les services techniques de l'ONF ayant expertisé les travaux réalisés (merlons) et les services de l'État préconisent « de produire une nouvelle expertise chute de blocs**

*pour actualiser l'aléa résiduel sur le hameau. Les conclusions de cette étude risquent d'être globalement plus défavorables que le zonage actuel. », cette étude étant réalisée au titre de la révision du PPRN,*

Considérant en conséquence que la révision du PPRN pourra induire une densification des secteurs situés hors zones d'aléa, qui sont peu nombreux à Villaroger, et qu'elle est susceptible de réduire les possibilités d'urbaniser selon les résultats des études techniques réalisées et à venir, et n'est donc pas susceptible de générer des impacts de nature à affecter de manière notable l'environnement, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;

**Décide :**

#### Article 1<sup>er</sup>

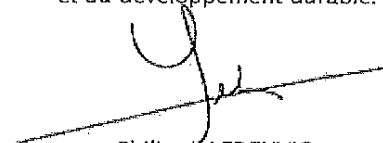
En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, la révision du plan de prévention des risques naturels de Villaroger, présentée par la direction départementale des territoires de la Savoie, n° F-084-17-P-0089, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 29 août 2017,

Le président de l'autorité environnementale  
du conseil général de l'environnement  
et du développement durable.



Philippe LEDENVIC

### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale  
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
Autorité environnementale  
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 Boulevard de l'Hautil  
BP 30 322  
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-27-002

Arrêté préfectoral du 27 septembre 2017 portant  
prescription du plan de prévention des risques naturels  
prévisibles de la commune d'Aime La Plagne



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction de la sécurité intérieure  
et de la protection civile  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE D'AIME LA PLAGNE**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement, et en particulier l'article R.562.2,  
**Vu** le code de l'urbanisme,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitat,  
**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,  
**Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,  
**Vu** la présentation du projet de périmètre d'étude du PPRn en mairie en date du 23 février 2017,  
**Vu** la décision n° F-084-17-P-0075 du 14 juin 2017 de ne pas soumettre le PPRn à une évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,  
**Considérant** la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels et les mesures préventives à mettre en œuvre,  
**Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie :

**ARRETE**

**Article 1er – Périmètre mis à l'étude**

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) est prescrite sur une partie du territoire de la commune d'Aime la Plagne.  
La prescription porte sur le périmètre joint en annexe 1.

**Article 2 – Nature des risques à prendre en compte**

Les risques pris en compte dans les secteurs concernés sont les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles (comprenant les crues à fort transport solide, les coulées boueuses et les érosions de berges), les inondations et les mouvements de terrain (comprenant glissements, affaissements et effondrements). Les risques liés aux inondations de l'Isère ne sont pas pris en compte.

**Article 3 – Coordination administrative du projet et concertation**

Monsieur le Préfet ou son représentant assurera la coordination administrative du projet. À ce titre et conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales, le service

instructeur animera les réunions de sensibilisation et d'échanges qu'il lui paraîtront nécessaires d'organiser lors de chacune des phases de concertation à mener.

Ainsi, une ou plusieurs réunions seront organisées avec la commune pour présenter les aléas et les enjeux, définir le zonage et mettre au point la rédaction du règlement du PPRn.

Une réunion publique d'information pourra être organisée.

Le projet d'élaboration du PPRn sera ensuite soumis à l'avis officiel du conseil municipal et à enquête publique.

#### Article 4 – Désignation du service instructeur

L'équipe projet est composée de la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC) de la Préfecture de la Savoie pour la partie administrative et de la direction départementale des territoires (DDT) de la Savoie, assistée par le service de Restauration des terrains en Montagne (RTM), pour la partie technique. Elle est chargée de la conduite des actions nécessaires à l'élaboration du PPRn d'Aime la Plagne.

#### Article 5 – Évaluation environnementale

Par décision du 14 juin 2017 jointe en annexe 2, la présente élaboration du PPRn d'Aime la Plagne n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

#### Article 6 - Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au maire d'Aime la Plagne et au président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV - établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT) dont le territoire est inclus en partie dans le périmètre du projet de plan). Il sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie.

Monsieur le Préfet assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis de prescription d'élaboration du PPRn dans un journal diffusé dans le département. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Savoie [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

#### Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire d'Aime la Plagne, Monsieur le Président de l'APTV, Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

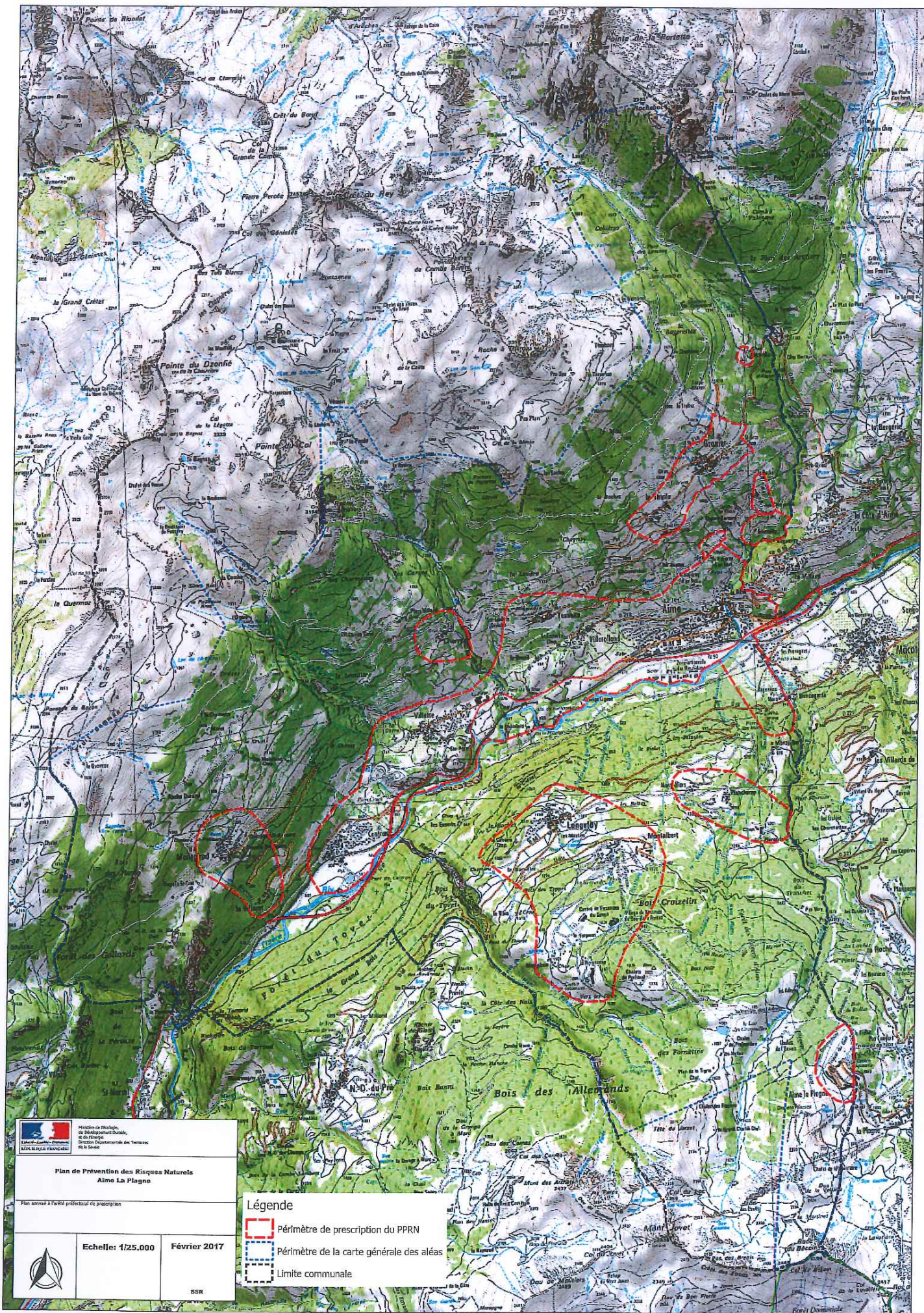
Chambéry, le 27 septembre 2017



LE PREFET

Signé : Denis LABBÉ

- Annexe 1 : périmètre de prescription
- Annexe 2 : décision de dispense d'évaluation environnementale





 Ministère du Territoire, du Développement Durable, du Tourisme Direction Départementale des Territoires et de la Mer 112, rue de la République - 73000 AIME	
<b>Plan de Prévention des Risques Naturels</b> <b>Aime La Plagne</b>	
<small>Plan annexé à l'arrêté préfectoral de prescription</small>	
 Echelle: 1/25.000	Février 2017 SSR

**Légende**

- Périmètre de prescription du PPRN
- Périmètre de la carte générale des aléas
- Limite communale





**Autorité environnementale**

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

**Décision de l'Autorité environnementale, après  
examen au cas par cas, sur l'élaboration du plan  
de prévention des risques naturels (PPRN)  
d'Aime-La-Plagne (73)**

n° : F-084-17-P-0075

Décision n° F-084-17-P-0075 en date du 14 juin 2017

Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable



**Décision du 14 juin 2017**  
**après examen au cas par cas**  
**en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement**

La formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable qui en a délibéré le 14 juin 2017,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F-084-17-P-0075 (y compris ses annexes) relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune d'Aime-La-Plagne, reçue de la direction départementale des territoires de la Savoie le 27 avril 2017, complétée par un envoi du 16 mai 2017 ;

**Considérant les caractéristiques du plan de prévention des risques naturels concerné :**

- qui a pour objet de doter la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne, issue du regroupement au 1er janvier 2016 des communes d'Aime, Montgirod-Centron et Granier, d'un PPRN portant sur les crues torrentielles, les coulées boueuses, les inondations (hors crues de l'Isère), les glissements et mouvements de terrain, les chutes de pierres ou de bloc et les avalanches ;

- dont l'établissement vise à réduire ou éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens dans les zones soumises à ces différents risques ;

- qui ne modifiera pas les prescriptions et le zonage réglementaire du PPRN existant de l'ancienne commune de Granier, ni ne modifiera dans le sens d'un assouplissement les prescriptions du plan d'indexation en Z (PIZ) de l'ancienne commune d'Aime ;

- dont les prescriptions ne remettront pas en cause celles du plan de prévention des risques d'inondation « Tarentaise médiane » qui traite, sur le territoire communal, des crues de l'Isère dès lors que le nouveau PPRN ne portera pas sur celles-ci ;

- qui n'entraînera pas, selon les indications données par le pétitionnaire, de prescription de travaux ;

**Considérant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, en particulier :**

- le territoire de la commune d'Aime-La-Plagne abritant une population de 4 400 habitants soumis, de par sa localisation géographique et sa topographie, à de multiples aléas et sur lesquels sont envisagés des projets d'unités touristiques nouvelles ;

- l'absence d'incidence notable prévisible sur les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II et sur la zone Natura 2000 ZSC FR 8201777 « Les adrets de Tarentaise » recensées sur le territoire de la commune, du fait de l'absence de travaux prévus par le plan de prévention ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, l'élaboration du plan de prévention des risques

naturels de la commune d'Aime-La-Plagne, présentée par la direction départementale des territoires de la Savoie, n° F-084-17-P-0075, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

## Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 14 juin 2017,

La formation d'autorité environnementale  
du conseil général de l'environnement  
et du développement durable,  
représentée par son président

  
Philippe LEDENVIC

### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale  
Ministère de la transition écologique et solidaire  
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
Autorité environnementale  
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 Boulevard de l'Hautl  
BP 30 322  
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2017-09-25-005

Avis d'enquête publique portant sur le projet de protection  
des berges de l'Isère sis sur la commune d'Aigueblanche

SOUS-PRÉFECTURE D'ALBERTVILLE

AP 2017/97

**Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche (CCVA)**

**Projet de protection des berges de l'Isère au niveau de la courbe de l'Etrat et d'arasement de la plage de dépôt en amont de l'affluent du Morel au niveau de la commune d'Aigueblanche**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête unique portant sur la demande d'autorisation unique déposée au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux présentée par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)**

**et d'une enquête parcellaire conjoint portant sur l'acquisition du foncier**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU l'ordonnance du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'Environnement et son décret d'application du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

VU - les articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 du code de l'Environnement fixant les modalités de l'enquête publique ainsi que les articles L 214-1 à L 214-6, R 214-1 à R 214-31 du Code de l'Environnement visant les opérations soumises à autorisation ;

Vu - les articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'Environnement relatif au regroupement d'enquêtes ;

Vu - les articles L 110-1 et L 122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique relatifs aux déclarations d'utilité publique et à la composition du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU l'article L 126-1 du code de l'Environnement visant les déclarations de projet ;

VU les articles R 131-1 à R 131-11 du code de l'Expropriation applicables aux enquêtes parcellaires ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 12 décembre 2016 par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), maître d'ouvrage de l'opération, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie comprenant notamment un document d'incidence ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVA en date 25 novembre 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du projet de protection des berges de l'Isère sur la commune d'Aigueblanche, regroupée avec l'enquête publique menée sur la demande d'autorisation unique précitée ;

VU la décision du 08 septembre 2017 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation de M. Gérard HOVELAQUE, ingénieur, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet d'Albertville ;

Considérant que les travaux projetés sont soumis à autorisation selon la nomenclature figurant aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement sous les rubriques 3.1.2.0 ; 3.1.4.0; 3.1.5.0; 3.2.1.0

Considérant qu'une enquête publique unique peut être organisée sur la demande d'autorisation unique et sur la demande de déclaration d'utilité publique dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, l'enquête parcellaire étant prescrite en vertu des articles R 131-1 à R 131-11 du code de l'expropriation ;

### **ARRETE**

**Article 1-** Il sera procédé du 8 novembre 2017 au 15 décembre 2017 en mairie d'AIGUEBLANCHE, dans les formes prescrites par les articles R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation déposée au titre des articles L214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement pour la réalisation des travaux de protection des berges de l'Isère au niveau de la courbe de l'Etrat et d'arasement de la plage de dépôt en amont de l'affluent du Morel et préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux.

Une enquête parcellaire se déroulera également pendant le même délai en mairie d'AIGUEBLANCHE en vue de l'acquisition des terrains nécessaires aux opérations précitées, conformément aux dispositions des articles R 131-1 à R131-11 du code de l'Expropriation.

Le projet présenté vise à créer une protection des berges de l'Isère en rive gauche depuis le Morel jusqu'à la protection existante au droit de l'habitation ainsi qu'en rive droite en amont du pont de la route départementale dans la continuité de la protection existante, et de procéder à l'arasement de la plage de dépôt dans le secteur confluence Morel/Isère d'un volume de 1500 m3 environ.

**Article 2-** La CCVA est maître d'ouvrage de l'opération. Toute personne souhaitant obtenir des renseignements sur le projet pourra adresser sa demande à la CCVA, 40 Chemin des Loisirs, 73260 AIGUEBLANCHE, ou prendre contact avec M. Jean-Louis GARNIER, responsable technique au 06.13.07.49.04.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la préfecture de la Savoie avec les dossiers d'enquête (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>)

**Article 3-** Les décisions pouvant être adoptées au terme des enquêtes sont l'arrêté d'autorisation pris en vertu des articles L 214-4 et R 214-12 du code de l'Environnement, l'acte déclaratif d'utilité publique relevant des articles L 121-1 et R 121-1 du code de l'expropriation, ainsi que l'arrêté déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et mentionné à l'article R 132-1 du code de l'expropriation.

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation unique est le Préfet de la Savoie.

Le Sous-préfet d'Albertville est l'autorité compétente pour signer ma déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité en vertu de l'arrêté de délégation du 11 septembre 2017.

**Article 4-** M. Gérard HOVELAQUE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour l'ensemble de ces enquêtes.

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX**

**Article 5** -Le dossier de demande d'autorisation et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique , seront déposés en mairie d'AIGUEBLANCHE, siège de l'enquête, du 8 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance les lundi , jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, ainsi que les mardis et mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, sauf jours fériés, et consigner ses observations sur le registre d'enquête , coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, en mairie d'AIGUEBLANCHE, siège de l'enquête.

Les dossiers d'enquêtes seront également déposé pendant les mêmes délais au siège de la CCVA 40 chemin des Loisirs,73260 AIGUEBLANCHE, aux fins de consultation par le public du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, les observations pouvant être consignées sur les registres d'enquêtes.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@aigueblanche.fr](mailto:mairie@aigueblanche.fr)

Toutes les observations reçues par courrier ou messagerie électronique seront jointes au dossier d'enquête et mises à la disposition du public en mairie d'Aigueblanche, siège de l'enquête.

En outre, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Sous-Préfecture d'Albertville.

L'accès gratuit aux dossier est également possible depuis un poste informatique mis à disposition du publique en mairie d'Aigueblanche aux jours et heures d'ouverture précitées.

**Article 6-** M. Gérard HOVELAQUE, Commissaire Enquêteur, siégera en personne pour recevoir les observations du public en mairie d' AIGUEBLANCHE **le jeudi 9 novembre 2017 de 14h00 à 16h30, le vendredi 8 décembre 2017 de 9h30 à 12h00 ainsi que le jeudi 14 décembre 2017 de 14h00 à 16h30.**

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie d'AIGUEBLANCHE sera mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui, le registre déposé au siège de la CCVA sera transmis par le Président au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

**Article 8** Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

**Article 9** - Le Commissaire Enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies; le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites et, le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur devra établir ensuite ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête au Sous-Préfet d'Albertville, accompagné du registre d'enquête, les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de la Savoie ([www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)).

**Article 10** – Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil communautaire de la CCVA devra produire une délibération motivée réitérant la demande d'autorisation et de déclaration d'utilité publique.

**Article 11** – Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif et au responsable du projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie d'AIGUEBLANCHE, à la CCVA, à la Sous-Préfecture d'Albertville et à la Préfecture de la Savoie pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 12** – Le conseil communautaire de la CCVA sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

## **PUBLICITE DES ENQUETES PUBLIQUES**

**Article 13** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par les soins du Préfet en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales du Département quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci; l'avis sera publié également sur le site internet de la Préfecture de la Savoie ([www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)) ainsi que sur le site internet de la CCVA ([www.ccva-savoie.com](http://www.ccva-savoie.com)).

Cet avis sera également affiché, par les soins du maire, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie d'Aigueblanche et sur les emplacements réservés à cet effet sur le territoire communal ainsi qu'au siège de la CCVA par les soins de son président.

Ce même avis sera, dans le même délai et par les soins du président de la CCVA, affiché sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique; ces affiches devront mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comporter le titre "Avis d'enquête publique" en caractère gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ses formalités par un certificat d'affichage du maire d'AIGUEBLANCHE et du Président de la CCVA.

## **ENQUETE PARCELLAIRE**

**Article 14** – le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés en mairie d'AIGUEBLANCHE et au siège de la CCVA où le public pourra en prendre connaissance du 08 novembre 2017 au 15 décembre 2017 aux heures d'ouverture rappelées à l'article 5 du présent arrêté, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

**Article 15** – A l'expiration de ce délai, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le Maire d'AIGUEBLANCHE et par le Président de la CCVA et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur. Celui-ci transmettra, dans le délai d'un mois, le dossier avec ses conclusions portant sur l'emprise des ouvrages projetés et le procès-verbal des opérations à la Sous-Préfète d'Albertville qui émettra son avis.

**Article 16** - Notification de dépôt du dossier en mairie d'AIGUEBLANCHE sera faites aux propriétaires par les soins du président de la CCVA. En application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 du code de l'expropriation « dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes », les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits dans le délai d'un mois par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à indemnité.

**Article 17** – Le président de la CCVA, le Maire de la commune d'AIGUEBLANCHE, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ALBERTVILLE, le 25 septembre 2017

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet d'Albertville

Signé: Nicolas MARTRENCHARD



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-09-08-005

2017 1373 suppression place AJ EHPAD YENNE F

*Le Directeur général  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Direction générale adjointe de la vie sociale**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

**Arrêté n° 2017-1373**

**Portant modification de l'autorisation de l'EHPAD "Albert Carron" à YENNE (73110) :  
régularisation de capacité, suppression de la place d'accueil de jour.**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actualisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD "Albert Carron" (autre nom utilisé "Les Champagnes"), 127 route de Chambuet - 73170 YENNE à 81 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits réservés à des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée), 2 places hébergement temporaire et 1 place accueil de jour ;

Considérant la demande de l'établissement de supprimer la place d'accueil de jour qui ne remplit plus son utilité au sein de l'EHPAD ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la directrice générale adjointe en charge de l'action sociale et de la solidarité, du département de la Savoie ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée pour le fonctionnement de l'EHPAD "Albert Carron" (autre nom utilisé "Les Champagnes"), est modifiée par la suppression d'une place d'accueil de jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 3** : La modification de capacité de l'EHPAD " Albert Carron " (autre nom utilisé "Les Champagnes") est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

**Mouvement Finess** : suppression d'une place d'accueil de jour

**Entité juridique** : EHPAD Albert Caron  
Adresse : 73170 YENNE  
N° FINESS EJ : 73 000 006 4  
Statut : 21 établissement social communal

**Etablissement** : EHPAD " Albert Carron " (autre nom utilisé "Les Champagnes")  
Adresse : 127 route de Chambuet - 73170 YENNE  
N° FINESS ET : 73 078 007 9  
Catégorie : 500 EHPAD

**Equipements** :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	69	22/12/2009	69	22/12/2009
2	924	11	436	12	22/12/2009	12	22/12/2009
3	657	11	711	02	22/12/2009	02	22/12/2009

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et devant le Président du conseil départemental de la Savoie, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice générale des services du département de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation,  
SIGNE  
La directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENE

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,  
SIGNE  
La vice présidente

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2017-09-25-002

Arrêté n°2017-5535 du 25 septembre 2017

Portant le tableau de la garde ambulancière départementale  
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2017.

Arrêté n°2017-5535 du 25 septembre 2017

Portant le tableau de la garde ambulancière départementale  
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2017.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaire terrestres ;

**Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié** relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

**Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010** tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2003, modifié le 11 mai 2004 et le 13 juin 2005 fixant les secteurs de garde assurant la permanence du transport sanitaire du département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 validant le cahier des charges définissant les conditions d'organisation de la garde ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Sur proposition du délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes :

## ARRETE

**Article 1** : le tableau de la garde ambulancière du département de la Savoie par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017.

**Article 2** : conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 25/09/2017

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de santé,  
Par délégation,  
La Responsable de l'unité offre de  
soins ambulatoire et PPS

**SIGNE**

Sarah MONNET

**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**OCTOBRE 2017**

SECTEUR :

**AIX LES BAINS**

	<b>WEEK-END</b>
	<b>FERIE</b>

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	1	NUIT	Ambulances 73
LUNDI	2	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MARDI	3	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MERCREDI	4	NUIT	Ambulances AIXOISES
JEUDI	5	NUIT	Ambulances EDELWEISS
VENDREDI	6	NUIT	Ambulances 73
SAMEDI	7	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	7	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	8	JOUR	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	8	NUIT	Ambulances EDELWEISS
LUNDI	9	NUIT	Ambulances 73
MARDI	10	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MERCREDI	11	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
JEUDI	12	NUIT	Ambulances AIXOISES
VENDREDI	13	NUIT	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	14	JOUR	Ambulances 73
SAMEDI	14	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	15	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	15	NUIT	Ambulances AIXOISES
LUNDI	16	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MARDI	17	NUIT	Ambulances 73
MERCREDI	18	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
JEUDI	19	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
VENDREDI	20	NUIT	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	21	JOUR	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	21	NUIT	Ambulances 73
DIMANCHE	22	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	22	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
LUNDI	23	NUIT	Ambulances AIXOISES
MARDI	24	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MERCREDI	25	NUIT	Ambulances 73
JEUDI	26	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
VENDREDI	27	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	28	JOUR	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	28	NUIT	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	29	JOUR	Ambulances 73
DIMANCHE	29	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
LUNDI	30	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MARDI	31	NUIT	Ambulances AIXOISES

**Agence Régionale de Santé**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73010 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

NOVEMBRE 2017

SECTEUR :

AIX LES BAINS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MERCREDI	1	JOUR	Ambulances EDELWEISS
MERCREDI	1	NUIT	Ambulances 73
JEUDI	2	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
VENDREDI	3	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	4	JOUR	Ambulances AIXOISES
SAMEDI	4	NUIT	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	5	JOUR	Ambulances 73
DIMANCHE	5	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
LUNDI	6	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MARDI	7	NUIT	Ambulances AIXOISES
MERCREDI	8	NUIT	Ambulances EDELWEISS
JEUDI	9	NUIT	Ambulances 73
VENDREDI	10	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	11	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
SAMEDI	11	NUIT	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	12	JOUR	Ambulances EDELWEISS
DIMANCHE	12	NUIT	Ambulances 73
LUNDI	13	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MARDI	14	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
MERCREDI	15	NUIT	Ambulances AIXOISES
JEUDI	16	NUIT	Ambulances EDELWEISS
VENDREDI	17	NUIT	Ambulances 73
SAMEDI	18	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
SAMEDI	18	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	19	JOUR	Ambulances AIXOISES
DIMANCHE	19	NUIT	Ambulances EDELWEISS
LUNDI	20	NUIT	Ambulances 73
MARDI	21	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
MERCREDI	22	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
JEUDI	23	NUIT	Ambulances AIXOISES
VENDREDI	24	NUIT	Ambulances EDELWEISS
SAMEDI	25	JOUR	Ambulances 73
SAMEDI	25	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
DIMANCHE	26	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
DIMANCHE	26	NUIT	Ambulances AIXOISES
LUNDI	27	NUIT	Ambulances EDELWEISS
MARDI	28	NUIT	Ambulances 73
MERCREDI	29	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
JEUDI	30	NUIT	Ambulances ROUSSELIN

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73100 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

**DECEMBRE 2017**

**AIX LES BAINS**

	<b>FERIE</b>
	<b>WEEKEND</b>

<b>JOURS</b>	<b>DATES</b>	<b>J/N</b>	<b>SOCIETES</b>
Vendredi	1	NUIT	Ambulances AIXOISES
Samedi	2	JOUR	Ambulances EDELWEISS
Samedi	2	NUIT	Ambulances 73
Dimanche	3	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
Dimanche	3	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
Lundi	4	NUIT	Ambulances AIXOISES
Mardi	5	NUIT	Ambulances EDELWEISS
Mercredi	6	NUIT	Ambulances 73
Jeudi	7	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
Vendredi	8	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
Samedi	9	JOUR	Ambulances AIXOISES
Samedi	9	NUIT	Ambulances EDELWEISS
Dimanche	10	JOUR	Ambulances 73
Dimanche	10	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
Lundi	11	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
Mardi	12	NUIT	Ambulances AIXOISES
Mercredi	13	NUIT	Ambulances EDELWEISS
Jeudi	14	NUIT	Ambulances 73
Vendredi	15	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
Samedi	16	JOUR	Ambulances ROUSSELIN
Samedi	16	NUIT	Ambulances AIXOISES
Dimanche	17	JOUR	Ambulances EDELWEISS
Dimanche	17	NUIT	Ambulances 73
Lundi	18	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
Mardi	19	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
Mercredi	20	NUIT	Ambulances AIXOISES
Jeudi	21	NUIT	Ambulances EDELWEISS
Vendredi	22	NUIT	Ambulances 73
Samedi	23	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
Samedi	23	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
Dimanche	24	JOUR	Ambulances AIXOISES
Dimanche	24	NUIT	Ambulances EDELWEISS
Lundi	25	JOUR	Ambulances 73
Lundi	25	NUIT	Ambulances SPILTHOOREN
Mardi	26	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
Mercredi	27	NUIT	Ambulances AIXOISES
Jeudi	28	NUIT	Ambulances EDELWEISS
Vendredi	29	NUIT	Ambulances 73
Samedi	30	JOUR	Ambulances SPILTHOOREN
Samedi	30	NUIT	Ambulances ROUSSELIN
Dimanche	31	JOUR	Ambulances AIXOISES
Dimanche	31	NUIT	Ambulances EDELWEISS

**Agence Régionale de Santé**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90119  
 73018 CHAMBERY Cedex

**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

**MOIS :** OCTOBRE 2017

**SECTEUR :** ALBERTVILLE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
dimanche	1	jour	France Ambulances
dimanche	1	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	2	nuit	France Ambulances
mardi	3	nuit	France Ambulances
mercredi	4	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
jeudi	5	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
vendredi	6	nuit	France Ambulances
samedi	7	jour	France Ambulances
samedi	7	nuit	France Ambulances
dimanche	8	jour	France Ambulances
dimanche	8	nuit	Arly Ambulances
lundi	9	nuit	Arly Ambulances
mardi	10	nuit	France Ambulances
mercredi	11	nuit	France Ambulances
jeudi	12	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
vendredi	13	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	14	jour	France Ambulances
samedi	14	nuit	France Ambulances
dimanche	15	jour	France Ambulances
dimanche	15	nuit	France Ambulances
lundi	16	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mardi	17	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mercredi	18	nuit	France Ambulances
jeudi	19	nuit	France Ambulances
vendredi	20	nuit	Arly Ambulances
samedi	21	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	21	nuit	Arly Ambulances
dimanche	22	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	22	nuit	France Ambulances
lundi	23	nuit	France Ambulances
mardi	24	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mercredi	25	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
jeudi	26	nuit	France Ambulances
vendredi	27	nuit	France Ambulances
samedi	28	jour	Arly Ambulances
samedi	28	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	29	jour	Arly Ambulances
dimanche	29	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	30	nuit	France Ambulances
mardi	31	nuit	France Ambulances

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**NOVEMBRE 2017**

SECTEUR :

**ALBERTVILLE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
mercredi	1	jour	France Ambulances
mercredi	1	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
jeudi	2	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
vendredi	3	nuite	France Ambulances
samedi	4	jour	France Ambulances
samedi	4	nuite	France Ambulances
dimanche	5	jour	France Ambulances
dimanche	5	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	6	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mardi	7	nuite	France Ambulances
mercredi	8	nuite	France Ambulances
jeudi	9	nuite	Arly Ambulances
vendredi	10	nuite	Arly Ambulances
samedi	11	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	11	nuite	France Ambulances
dimanche	12	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	12	nuite	France Ambulances
lundi	13	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mardi	14	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mercredi	15	nuite	France Ambulances
jeudi	16	nuite	France Ambulances
vendredi	17	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	18	jour	Arly Ambulances
samedi	18	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	19	jour	Arly Ambulances
dimanche	19	nuite	France Ambulances
lundi	20	nuite	France Ambulances
mardi	21	nuite	Arly Ambulances
mercredi	22	nuite	Arly Ambulances
jeudi	23	nuite	France Ambulances
vendredi	24	nuite	France Ambulances
samedi	25	jour	France Ambulances
samedi	25	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	26	jour	France Ambulances
dimanche	26	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	27	nuite	France Ambulances
mardi	28	nuite	France Ambulances
mercredi	29	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes
jeudi	30	nuite	Société des Ambulances Réunies des Alpes

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73000 ALBERTVILLE  
 ALBERTVILLE Cédex

**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**DECEMBRE 2017**

SECTEUR :

**ALBERTVILLE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
vendredi	1	nuit	France Ambulances
samedi	2	jour	Arly Ambulances
samedi	2	nuit	France Ambulances
dimanche	3	jour	Arly Ambulances
dimanche	3	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	4	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mardi	5	nuit	France Ambulances
mercredi	6	nuit	France Ambulances
jeudi	7	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
vendredi	8	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	9	jour	France Ambulances
samedi	9	nuit	France Ambulances
dimanche	10	jour	France Ambulances
dimanche	10	nuit	France Ambulances
lundi	11	nuit	Arly Ambulances
mardi	12	nuit	Arly Ambulances
mercredi	13	nuit	France Ambulances
jeudi	14	nuit	France Ambulances
vendredi	15	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	16	jour	France Ambulances
samedi	16	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	17	jour	France Ambulances
dimanche	17	nuit	France Ambulances
lundi	18	nuit	France Ambulances
mardi	19	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
mercredi	20	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
jeudi	21	nuit	France Ambulances
vendredi	22	nuit	France Ambulances
samedi	23	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
samedi	23	nuit	Arly Ambulances
dimanche	24	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
dimanche	24	nuit	Arly Ambulances
lundi	25	jour	Société des Ambulances Réunies des Alpes
lundi	25	nuit	France Ambulances
mardi	26	nuit	France Ambulances
mercredi	27	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
jeudi	28	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes
vendredi	29	nuit	France Ambulances
samedi	30	jour	France Ambulances
samedi	30	nuit	France Ambulances
dimanche	31	jour	France Ambulances
dimanche	31	nuit	Société des Ambulances Réunies des Alpes

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 Boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73000 CHAMBERY Cedex



GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

OCTOBRE 2017

SECTEUR :

BOURG ST MAURICE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	BERARD
DIMANCHE	1	NUIT	AMS
LUNDI	2	NUIT	AMS
MARDI	3	NUIT	BERARD
MERCREDI	4	NUIT	BERARD
JEUDI	5	NUIT	BERARD
VENDREDI	6	NUIT	LES DANAIDES
SAMEDI	7	JOUR	TARENTEISE
SAMEDI	7	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	8	JOUR	TARENTEISE
DIMANCHE	8	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	9	NUIT	DESVALLON
MARDI	10	NUIT	DESVALLON
MERCREDI	11	NUIT	TARENTEISE
JEUDI	12	NUIT	LES DANAIDES
VENDREDI	13	NUIT	BERARD
SAMEDI	14	JOUR	DESVALLON
SAMEDI	14	NUIT	BERARD
DIMANCHE	15	JOUR	DESVALLON
DIMANCHE	15	NUIT	BERARD
LUNDI	16	NUIT	DESVALLON
MARDI	17	NUIT	DESVALLON
MERCREDI	18	NUIT	BERARD
JEUDI	19	NUIT	BERARD
VENDREDI	20	NUIT	BERARD
SAMEDI	21	JOUR	LES DANAIDES
SAMEDI	21	NUIT	TARENTEISE
DIMANCHE	22	JOUR	LES DANAIDES
DIMANCHE	22	NUIT	TARENTEISE
LUNDI	23	NUIT	TARENTEISE
MARDI	24	NUIT	LES GLACIERS
MERCREDI	25	NUIT	AMS
JEUDI	26	NUIT	BERARD
VENDREDI	27	NUIT	BERARD
SAMEDI	28	JOUR	BERARD
SAMEDI	28	NUIT	AMS
DIMANCHE	29	JOUR	BERARD
DIMANCHE	29	NUIT	AMS
LUNDI	30	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	31	NUIT	LES DANAIDES

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 51 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex

**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**NOVEMBRE 2017**

SECTEUR :

**BOURG ST MAURICE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MERCREDI	1	JOUR	TARENTEISE
MERCREDI	1	NUIT	LES GLACIERS
JEUDI	2	NUIT	BERARD
VENDREDI	3	NUIT	BERARD
SAMEDI	4	JOUR	TARENTEISE
SAMEDI	4	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	5	JOUR	TARENTEISE
DIMANCHE	5	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	6	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	7	NUIT	LES DANAIDES
MERCREDI	8	NUIT	DESVALLON
JEUDI	9	NUIT	DESVALLON
VENDREDI	10	NUIT	BERARD
SAMEDI	11	JOUR	DESVALLON
SAMEDI	11	NUIT	BERARD
DIMANCHE	12	JOUR	DESVALLON
DIMANCHE	12	NUIT	BERARD
LUNDI	13	NUIT	DESVALLON
MARDI	14	NUIT	DESVALLON
MERCREDI	15	NUIT	BERARD
JEUDI	16	NUIT	BERARD
VENDREDI	17	NUIT	BERARD
SAMEDI	18	JOUR	LES DANAIDES
SAMEDI	18	NUIT	TARENTEISE
DIAMNCHE	19	JOUR	LES DANAIDES
DIMANCHE	19	NUIT	TARENTEISE
LUNDI	20	NUIT	AMS
MARDI	21	NUIT	AMS
MERCREDI	22	NUIT	AMS
JEUDI	23	NUIT	BERARD
VENDREDI	24	NUIT	BERARD
SAMEDI	25	JOUR	BERARD
SAMEDI	25	NUIT	AMS
DIMANCHE	26	JOUR	BERARD
DIMANCHE	26	NUIT	AMS
LUNDI	27	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	28	NUIT	LES DANAIDES
MERCREDI	29	NUIT	BERARD
JEUDI	30	NUIT	BERARD

**Agence Régionale de Santé**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex

**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS : **DECEMBRE 2017**

SECTEUR : **BOURG ST MAURICE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	BERARD
SAMEDI	2	JOUR	TARENTEISE
SAMEDI	2	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	3	JOUR	TARENTEISE
DIMANCHE	3	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	4	NUIT	BERARD
MARDI	5	NUIT	BERARD
MERCREDI	6	NUIT	BERARD
JEUDI	7	NUIT	TARENTEISE
VENDREDI	8	NUIT	TARENTEISE
SAMEDI	9	JOUR	DESVALLO
SAMEDI	9	NUIT	TARENTEISE
DIMANCHE	10	JOUR	DESVALLO
DIMANCHE	10	NUIT	TARENTEISE
LUNDI	11	NUIT	AMS
MARDI	12	NUIT	AMS
MERCREDI	13	NUIT	AMS
JEUDI	14	NUIT	AMS
VENDREDI	15	NUIT	BERARD
SAMEDI	16	JOUR	LES DANAIDES
SAMEDI	16	NUIT	BERARD
DIMANCHE	17	JOUR	LES DANAIDES
DIMANCHE	17	NUIT	BERARD
LUNDI	18	NUIT	LES GLACIERS
MARDI	19	NUIT	LES DANAIDES
MERCREDI	20	NUIT	BERARD
JEUDI	21	NUIT	BERARD
VENDREDI	22	NUIT	BERARD
SAMEDI	23	JOUR	AMS
SAMEDI	23	NUIT	LES DANAIDES
DIMANCHE	24	JOUR	AMS
DIMANCHE	24	NUIT	LES DANAIDES
LUNDI	25	JOUR	AMS
LUNDI	25	NUIT	LES DANAIDES
MARDI	26	NUIT	BERARD
MERCREDI	27	NUIT	BERARD
JEUDI	28	NUIT	DESVALLO
VENDREDI	29	JOUR	DESVALLO
SAMEDI	30	JOUR	BERARD
SAMEDI	30	NUIT	DESVALLO
DIMANCHE	31	JOUR	BERARD
DIMANCHE	31	NUIT	DESVALLO

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73000 CHAMBERY Cedex



PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

**octobre 2017**

SECTEUR :

**PREVISIONNELLE CHAMBERY**

 jour férié  
 week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
<b>dimanche</b>	<b>1</b>	<b>JOUR</b>	<b>Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)</b>
dimanche	1	NUIT	Arc Isere Ambulances (1)
lundi	2	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
mardi	3	NUIT	Arc Isere Ambulances (3)
mercredi	4	NUIT	Ambulances Aubert (1)
jeudi	5	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
vendredi	6	NUIT	Challes Ambulances (1)
<b>samedi</b>	<b>7</b>	<b>JOUR</b>	<b>LaurAlpes Ambulances (1)</b>
samedi	7	NUIT	Cognin Ambulance (1)
<b>dimanche</b>	<b>8</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulances Aubert (2)</b>
dimanche	8	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
lundi	9	NUIT	Challes Ambulances (2)
mardi	10	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (2)
mercredi	11	NUIT	Cognin Ambulance (2)
jeudi	12	NUIT	Cognin Ambulance (3)
vendredi	13	NUIT	LaurAlpes Ambulances (2)
<b>samedi</b>	<b>14</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulances Rousselin (2)</b>
samedi	14	NUIT	Savoie Médical Ambulance (1)
<b>dimanche</b>	<b>15</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Isere Ambulances (1)</b>
dimanche	15	NUIT	Ambulances Aubert (3)
lundi	16	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)
mardi	17	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (3)
mercredi	18	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
jeudi	19	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
vendredi	20	NUIT	Ambulances Rousselin (3)
<b>samedi</b>	<b>21</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulances Francaises (1)</b>
samedi	21	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
<b>dimanche</b>	<b>22</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Isere Ambulances (3)</b>
dimanche	22	NUIT	Ambulances Savoie Secours (3)
lundi	23	NUIT	Ambulances Francaises (2)
mardi	24	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
mercredi	25	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
jeudi	26	NUIT	Challes Ambulances (3)
vendredi	27	NUIT	Ambulances Francaises (3)
<b>samedi</b>	<b>28</b>	<b>JOUR</b>	<b>Cognin Ambulance (4)</b>
samedi	28	NUIT	Ambulances Aubert (4)
<b>dimanche</b>	<b>29</b>	<b>JOUR</b>	<b>Centre Ambulancier Savoyard (3)</b>
dimanche	29	NUIT	LaurAlpes Ambulances (4)
lundi	30	NUIT	Savoie Isere Ambulances (5)
mardi	31	NUIT	Ambulances Rousselin (4)

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

**novembre 2017**

SECTEUR :

**PREVISIONNELLE CHAMBERY**

	jour férié
	week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
<b>mercredi</b>	<b>1</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Médical Ambulance (1)</b>
mercredi	1	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
jeudi	2	NUIT	Ambulances Aubert (1)
vendredi	3	NUIT	Cognin Ambulance (1)
<b>samedi</b>	<b>4</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulances Francaises (1)</b>
samedi	4	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
<b>dimanche</b>	<b>5</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulances Aubert (2)</b>
dimanche	5	NUIT	Cognin Ambulance (2)
lundi	6	NUIT	Cognin Ambulance (3)
mardi	7	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
mercredi	8	NUIT	Ambulances Francaises (2)
jeudi	9	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (2)
vendredi	10	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
<b>samedi</b>	<b>11</b>	<b>JOUR</b>	<b>Challes Ambulances (1)</b>
samedi	11	NUIT	Arc Isere Ambulances (1)
<b>dimanche</b>	<b>12</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulances Rousselin (3)</b>
dimanche	12	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
lundi	13	NUIT	Arc Isere Ambulances (3)
mardi	14	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
mercredi	15	NUIT	Challes Ambulances (2)
jeudi	16	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
vendredi	17	NUIT	Ambulances Aubert (3)
<b>samedi</b>	<b>18</b>	<b>JOUR</b>	<b>LaurAlpes Ambulances (2)</b>
samedi	18	NUIT	Savoie Médical Ambulance (2)
<b>dimanche</b>	<b>19</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Isere Ambulances (1)</b>
dimanche	19	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
lundi	20	NUIT	Ambulances Aubert (4)
mardi	21	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (3)
mercredi	22	NUIT	LaurAlpes Ambulances (3)
jeudi	23	NUIT	Challes Ambulances (3)
vendredi	24	NUIT	Ambulances Francaises (3)
<b>samedi</b>	<b>25</b>	<b>JOUR</b>	<b>Centre Ambulancier Savoyard (3)</b>
samedi	25	NUIT	Ambulances Savoie Secours (1)
<b>dimanche</b>	<b>26</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Isere Ambulances (2)</b>
dimanche	26	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
lundi	27	NUIT	Ambulances Savoie Secours (3)
mardi	28	NUIT	Savoie Isere Ambulances (3)
mercredi	29	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
jeudi	30	NUIT	Ambulances Aubert (5)

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex

PERMANENCES NUITS WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

**décembre 2017**

SECTEUR :

**PREVISIONNELLE CHAMBERY**

 jour férié  
 week end

JOURS	DATES		NOM DE LA SOCIETE (libellé en entier)
vendredi	1	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (1)
<b>samedi</b>	<b>2</b>	<b>JOUR</b>	<b>Challes Ambulances (1)</b>
samedi	2	NUIT	Savoie Médical Ambulance (1)
<b>dimanche</b>	<b>3</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulances Savoie Secours (1)</b>
dimanche	3	NUIT	Ambulances Aubert (1)
lundi	4	NUIT	Ambulances Rousselin (1)
mardi	5	NUIT	LaurAlpes Ambulances (1)
mercredi	6	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (1)
jeudi	7	NUIT	Ambulances Francaises (1)
vendredi	8	NUIT	Ambulances Aubert (2)
<b>samedi</b>	<b>9</b>	<b>JOUR</b>	<b>LaurAlpes Ambulances (2)</b>
samedi	9	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (2)
<b>dimanche</b>	<b>10</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Médical Ambulance (2)</b>
dimanche	10	NUIT	Ambulances Francaises (2)
lundi	11	NUIT	Ambulances Aubert (3)
mardi	12	NUIT	Ambulances Rousselin (2)
mercredi	13	NUIT	Ambulances Aubert (4)
jeudi	14	NUIT	Centre Ambulancier Savoyard (2)
vendredi	15	NUIT	Arc Isere Ambulances (1)
<b>samedi</b>	<b>16</b>	<b>JOUR</b>	<b>LaurAlpes Ambulances (3)</b>
samedi	16	NUIT	Arc Isere Ambulances (2)
<b>dimanche</b>	<b>17</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulances Rousselin (3)</b>
dimanche	17	NUIT	Arc Isere Ambulances (3)
lundi	18	NUIT	Savoie Isere Ambulances (1)
mardi	19	NUIT	Savoie Isere Ambulances (2)
mercredi	20	NUIT	Ambulances Francaises (3)
jeudi	21	NUIT	Challes Ambulances (2)
vendredi	22	NUIT	Ambulances Rousselin (4)
<b>samedi</b>	<b>23</b>	<b>JOUR</b>	<b>Ambulances Francaises (4)</b>
samedi	23	NUIT	Centre. Ambulancier Paramedical 73 (3)
<b>dimanche</b>	<b>24</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Isere Ambulances (3)</b>
dimanche	24	NUIT	Ambulances Aubert (5)
<b>lundi</b>	<b>25</b>	<b>JOUR</b>	<b>Centre Ambulancier Savoyard (3)</b>
lundi	25	NUIT	Ambulances Savoie Secours (2)
mardi	26	NUIT	Ambulances Savoie Secours (3)
mercredi	27	NUIT	Ambulances Rousselin (5)
jeudi	28	NUIT	Savoie Isere Ambulances (4)
vendredi	29	NUIT	Cognin Ambulance (1)
<b>samedi</b>	<b>30</b>	<b>JOUR</b>	<b>Challes Ambulances (3)</b>
samedi	30	NUIT	Cognin Ambulance (2)
<b>dimanche</b>	<b>31</b>	<b>JOUR</b>	<b>Savoie Isere Ambulances (5)</b>
dimanche	31	NUIT	Cognin Ambulance (3)

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
72010 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

OCTOBRE 2017

SECTEUR :

LES BAUGES

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	1	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	2	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	3	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	4	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	5	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	6	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	7	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	7	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	8	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	8	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	9	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	10	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	11	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	12	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	13	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	14	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	14	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	15	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	15	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	16	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	17	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	18	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	19	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	20	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	21	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	21	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	22	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	22	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	23	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	24	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	25	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	26	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	27	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	28	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	28	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	29	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	29	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	30	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	31	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**NOVEMBRE 2017**

SECTEUR :

**LES BAUGES**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MERCREDI	1	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	1	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	2	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	3	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	4	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	4	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	5	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	5	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	6	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	7	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	8	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	9	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	10	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	11	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	11	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	12	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	12	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	13	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	14	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	15	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	16	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	17	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	18	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	18	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIAMNCHE	19	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	19	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	20	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	21	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	22	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	23	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	24	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	25	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	25	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	26	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	26	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	27	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	28	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	29	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	30	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES

Agence Régionale de Santé  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73010 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**DECEMBRE 2017**

SECTEUR :

**LES BAUGES**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	2	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	2	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	3	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	3	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	4	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	5	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	6	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	7	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	8	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	9	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	9	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	10	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	10	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	11	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	12	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	13	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	14	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	15	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	16	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	16	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	17	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	17	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	18	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	19	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	20	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	21	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	22	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	23	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	23	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	24	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	24	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	25	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
LUNDI	25	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MARDI	26	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
MERCREDI	27	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
JEUDI	28	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
VENDREDI	29	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	30	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
SAMEDI	30	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	31	JOUR	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES
DIMANCHE	31	NUIT	BAUGES TAXIS ET AMBULANCES

Agence Régionale de Santé  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
 Délégation départementale de la Savoie  
 51 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73000 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

OCTOBRE 2017

SECTEUR :

MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	1	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	2	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	3	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	4	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	5	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	7	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	8	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	8	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	9	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	10	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	11	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	12	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	13	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	14	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	14	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	15	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	15	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	17	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	18	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	19	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	20	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	21	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	21	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	22	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	22	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	24	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	25	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	26	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	27	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	28	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	28	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	29	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	29	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	30	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	31	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**NOVEMBRE 2017**

SECTEUR :

**MAURIENNE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MERCREDI	1	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	1	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	2	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	3	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	4	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	4	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	5	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	5	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	8	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	10	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	11	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	11	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	12	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	12	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	13	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	14	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	15	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	18	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	18	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIAMNCHE	19	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	19	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	20	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	21	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	22	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
VENDREDI	24	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	25	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	26	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	26	NUIT	ROUX AMBULANCES
LUNDI	27	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	28	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	29	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	30	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex

**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**DECEMBRE 2017**

SECTEUR :

**MAURIENNE**

	<b>WEEK-END</b>
	<b>FERIE</b>

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	2	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	3	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	3	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	4	NUIT	ROUX AMBULANCES
MARDI	5	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	6	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	7	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	8	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	9	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	10	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	10	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	11	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	12	NUIT	ROUX AMBULANCES
MERCREDI	13	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	14	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	15	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	16	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	17	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	17	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	18	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	19	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	20	NUIT	ROUX AMBULANCES
JEUDI	21	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	22	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	23	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
SAMEDI	23	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	24	JOUR	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
DIMANCHE	24	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
LUNDI	25	JOUR	ROUX AMBULANCES
LUNDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MARDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
MERCREDI	27	NUIT	VANOISE AMBULANCE-SECOURS
JEUDI	28	NUIT	ROUX AMBULANCES
VENDREDI	29	NUIT	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	30	JOUR	ROUX AMBULANCES
SAMEDI	30	NUIT	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	31	JOUR	ROUX AMBULANCES
DIMANCHE	31	NUIT	ROUX AMBULANCES

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Agence départementale de la Savoie  
 14 Boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73000 CHAMBERY Cedex



GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

OCTOBRE 2017

SECTEUR :

HAUTE-MAURIENNE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	1	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MARDI	3	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MERCREDI	4	NUIT	VANOISE AMBULANCES
JEUDI	5	NUIT	VANOISE AMBULANCES
VENDREDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	7	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	8	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	8	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MARDI	10	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MERCREDI	11	NUIT	VANOISE AMBULANCES
JEUDI	12	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	13	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	14	JOUR	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	14	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	15	JOUR	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	15	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MARDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MERCREDI	18	NUIT	VANOISE AMBULANCES
JEUDI	19	NUIT	VANOISE AMBULANCES
VENDREDI	20	NUIT	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	21	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	21	NUIT	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	22	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	22	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	23	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	24	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	25	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	26	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	27	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	28	JOUR	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	28	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	29	JOUR	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	29	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	30	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	31	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex

**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**NOVEMBRE 2017**

SECTEUR :

**HAUTE-MAURIENNE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MERCREDI	1	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	1	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	2	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	3	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	4	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	4	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	5	JOUR	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	5	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	6	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MARDI	7	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MERCREDI	8	NUIT	VANOISE AMBULANCES
JEUDI	9	NUIT	VANOISE AMBULANCES
VENDREDI	10	NUIT	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	11	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	11	NUIT	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	12	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	12	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	13	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	14	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	15	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCES
VENDREDI	17	NUIT	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	18	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	18	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIAMNCHE	19	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	19	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	20	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	21	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	22	NUIT	VANOISE AMBULANCES
JEUDI	23	NUIT	VANOISE AMBULANCES
VENDREDI	24	NUIT	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	25	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	26	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	26	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	27	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	28	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	29	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	30	NUIT	HAUTE MAURIENNE AMBULANCES

Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Savoie  
94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
73018 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**DECEMBRE 2017**

SECTEUR :

**HAUTE-MAURIENNE**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	2	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	2	NUIT	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	3	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	3	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	4	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	5	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	6	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	7	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	8	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	9	JOUR	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	9	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	10	JOUR	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	10	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
LUNDI	11	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MARDI	12	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MERCREDI	13	NUIT	VANOISE AMBULANCES
JEUDI	14	NUIT	VANOISE AMBULANCES
VENDREDI	15	NUIT	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	16	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	16	NUIT	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	17	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	17	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	18	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MARDI	19	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
MERCREDI	20	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
JEUDI	21	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
VENDREDI	22	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	23	JOUR	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
SAMEDI	23	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	24	JOUR	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	24	NUIT	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	25	JOUR	VANOISE AMBULANCES
LUNDI	25	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MARDI	26	NUIT	VANOISE AMBULANCES
MERCREDI	27	NUIT	VANOISE AMBULANCES
JEUDI	28	NUIT	VANOISE AMBULANCES
VENDREDI	29	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	30	JOUR	VANOISE AMBULANCES
SAMEDI	30	NUIT	VANOISE AMBULANCES
DIMANCHE	31	JOUR	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES
DIMANCHE	31	NUIT	HAUTE-MAURIENNE AMBULANCES

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

OCTOBRE 2017

SECTEUR :

MOUTIERS

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
DIMANCHE	1	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	1	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	2	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	3	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	4	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	5	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	6	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	7	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	7	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	8	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	8	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	9	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	10	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	11	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	12	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	13	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	14	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	14	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	15	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	15	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	16	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	17	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	18	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	19	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	20	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	21	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	21	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	22	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	22	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	23	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	24	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	25	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	26	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	27	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	28	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	28	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	29	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	29	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	30	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	31	NUIT	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73013 CHAMBERY Cedex



**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**NOVEMBRE 2017**

SECTEUR :

**MOUTIERS**

	<b>WEEK-END</b>
	<b>FERIE</b>

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MERCREDI	1	JOUR	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	1	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	2	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	3	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	4	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	4	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	5	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	5	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	6	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	7	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	8	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	9	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	10	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	11	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	11	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	12	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	12	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	13	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	14	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	15	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	16	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	17	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	18	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	18	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIAMNCHE	19	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	19	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	20	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	21	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	22	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	23	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	24	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	25	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	25	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	26	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	26	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	27	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	28	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	29	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	30	NUIT	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
 Délégation départementale de la Savoie  
 04 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73018 CHAMBERY Cedex

**GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES**

MOIS :

**DECEMBRE 2017**

SECTEUR :

**MOUTIERS**

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	2	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	2	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	3	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	3	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	4	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	5	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	6	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	7	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	8	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	9	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	9	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	10	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	10	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	11	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	12	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	13	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	14	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	15	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	16	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	16	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	17	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	17	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	18	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	19	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	20	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	21	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	22	NUIT	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	23	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	23	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	24	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	24	NUIT	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	25	JOUR	JUSSIEU SECOURS
LUNDI	25	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MARDI	26	NUIT	JUSSIEU SECOURS
MERCREDI	27	NUIT	JUSSIEU SECOURS
JEUDI	28	NUIT	JUSSIEU SECOURS
VENDREDI	29	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	30	JOUR	JUSSIEU SECOURS
SAMEDI	30	NUIT	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	31	JOUR	JUSSIEU SECOURS
DIMANCHE	31	NUIT	JUSSIEU SECOURS

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Délégation départementale de la Savoie  
 41 boulevard de Bellevue - CS 90013  
 73000 CHAMBERY Cedex